

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

22 JUIN 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU LUNDI 22 JUIN 2026 (APRÈS-MIDI ET SOIR)

TABLE DES MATIÈRES

1 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Suppression des repas complets et impact sur les inégalités entre les élèves» (article 78 du règlement)	4
2 Question orale de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fake news sur la gratuité des cantines?» (article 78 du règlement)	4
3 Question orale de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Impossibilité d'organiser la gratuité des fournitures scolaires et des repas» (article 78 du règlement)	4
4 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	29
4.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Point de suivi du Service général de l'inspection (SGI)»	29
4.2 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «État du Service général de l'inspection»	30
4.3 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Avantages sociaux»	32
4.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Respect de la neutralité à l'école»	34
4.5 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Respect de la législation en matière de publicité commerciale dans les écoles»	34
4.6 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Impact de la réforme wallonne des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»	39
4.7 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme des centres psycho-médico-sociaux»	40
4.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Délai de transmission des comptes finaux des pouvoirs organisateurs communaux»	42
4.9 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Écoles en dispositif d'ajustement»	43

4.10	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Grèves de 49 minutes dans l'enseignement obligatoire»	44
4.11	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Calendrier scolaire 2027-2028»	47
4.12	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact des mesures du gouvernement sur la survie des académies»	47
4.13	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Praticabilité des mesures de protection des temporaires en marge du décret-programme»	50
4.14	Question de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Référentiels et histoire des Cantons de l'Est»	52
4.15	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Conséquences du relèvement des seuils de réussite sur le décrochage et le redoublement»	55
5	Ordre des travaux	59

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 18h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Suppression des repas complets et impact sur les inégalités entre les élèves» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fake news sur la gratuité des cantines?» (article 78 du règlement)**
- 3 Question orale de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Impossibilité d'organiser la gratuité des fournitures scolaires et des repas» (article 78 du règlement)**

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le cadre des coupes budgétaires du gouvernement MR-Les Engagés, votre choix de supprimer, dans l'enseignement différencié, le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française a provoqué de vives réactions parmi les opérateurs de l'école et celles et ceux qui agissent contre la précarité infantile. Depuis plusieurs années, pas moins de 429 établissements ont adopté le dispositif, ce qui concernait environ 55 000 enfants par année. Cela représente un coût de 21,4 millions d'euros annuels. À l'échelle du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au regard de l'intérêt social et pédagogique du dispositif, il s'agissait d'une politique publique d'égalité relativement accessible.

Dernièrement, je vous ai interpellée à la suite de la publication d'une étude commandée par la Fondation Roi Baudouin (FRB) qui soulignait les répercussions sociales très positives des repas scolaires non seulement pour les enfants, mais aussi pour l'ensemble de la société. La FRB citait ainsi les effets suivants: la réduction de l'insécurité alimentaire, l'amélioration de la concentration, le développement des connaissances relatives à la nutrition et aux comportements à table, sans compter les effets sur le plan de l'apprentissage et de la santé, voire les

perspectives d'insertion sur le marché de l'emploi. Ainsi, l'étude démontrait largement le bénéfice évident de tels investissements publics dans les repas scolaires et leur rentabilité à moyen et à long termes.

Pour la prochaine rentrée scolaire, votre gouvernement a fait le choix de renoncer à un dispositif peu dispendieux qui a démontré son efficacité. Parmi les nombreuses interventions que vous avez faites sur ce sujet, vous avez affirmé sur Sudinfo: «Nous n'avons pas supprimé le budget des repas gratuits, nous avons mis fin à l'appel à projets.» Rien que cette phrase est fausse. Il suffit de reprendre l'article budgétaire (AB) lié à l'appel à projets qui prévoyait ce budget d'environ 21 millions d'euros pour constater qu'il est maintenant à zéro. En d'autres termes, vous avez supprimé le budget relatif aux repas gratuits.

Pour être de bon compte, puisque vous faites une économie sur ce budget, vous avez néanmoins décidé que 14 millions d'euros de cette enveloppe allaient être ventilés sur plusieurs autres AB: les frais de fonctionnement, la dotation de fonctionnement pour toutes les écoles et établissements de l'encadrement différencié. Au lieu de 429 écoles, quelque 756 écoles bénéficient maintenant de ce budget de 14 millions d'euros tout en subissant la diminution de ce montant initial lié à la dotation de fonctionnement.

En définitive, une somme de 8,2 millions d'euros répartis sur l'ensemble des établissements permettrait de fournir des repas gratuits aux élèves. Étant donné la diminution des frais de fonctionnement, il s'agit de considérer que, potentiellement, une partie des 14 millions d'euros sera utilisée pour régler des frais que les écoles de l'encadrement différencié doivent payer. Vous ne pouvez donc pas dire que vous n'avez pas supprimé les repas gratuits. Vous les avez supprimés. L'AB est mis à zéro. Vous injectez ensuite une somme à l'endroit même où vous avez préalablement ponctionné plusieurs millions.

Dans le cas présent, les écoles ne sont plus dans l'obligation d'utiliser cette somme pour des repas gratuits. De plus, le dispositif lié à l'appel à projets et au décret susmentionné est caduc. Pour rappel, l'objectif de ce texte était de garantir une alimentation durable et saine dans les écoles en mettant l'accent sur la sensibilisation et la pédagogie. Depuis les débats budgétaires de l'automne dernier, je vous interpelle fréquemment au sujet de cette mesure que je trouve injuste. En effet, il me semble qu'en voulant remplacer par des enveloppes résiduelles un dispositif qui, je vous l'accorde, n'était pas parfait, vous provoquez la disparition pure et simple d'un outil visant l'égalité entre les enfants.

Le gouvernement a beau communiquer du soir au matin au sujet d'un montant versé aux subventions de fonctionnement, les quelques millions débloqués ne résistent pas à l'analyse objective: vous avez fait le choix de supprimer purement et simplement ces repas de qualité. Le constat a été dressé de façon limpide par de nombreux acteurs de premier plan qui ont permis de mettre en perspective la situation telle que la présente le gouvernement.

En décembre dernier, une analyse rigoureuse de la Ligue des familles a conclu sur un constat qui, depuis lors, n'a pas été démenti par votre gouvernement. En tenant compte de toutes les mesures d'économies budgétaires, le résidu octroyé aux écoles pour l'organisation des repas complets de qualité s'élèverait désormais à un peu plus de 40 centimes par repas et par élève, si toutes les écoles devaient organiser ces repas gratuits pour les élèves dans l'encadrement différencié ou dans le l'enseignement spécialisé. Sans compter que ces montants sont versés aux subventions de fonctionnement des établissements et ne sont assortis d'aucune condition ou fléchage: ces établissements, déjà contraints par de nombreuses mesures d'économies, pourront utiliser ces moyens – les fameux 145 millions finalement diminués par d'autres mesures d'économie – pour faire face à d'autres besoins de l'école. Enfin, ces moyens seront versés également à des écoles qui, ne disposant pas d'équipements adéquats pour l'organisation de ces repas, n'auront même pas la possibilité d'offrir ce service essentiel. Il est temps que vous rétablissiez la vérité sur ce qui se passe: il n'y a plus de repas gratuits organisés *a priori* dans 429 écoles comme c'était le cas auparavant. Peut-être des établissements vont-ils utiliser une partie du reliquat pour permettre à des enfants d'avoir des repas gratuits, mais nous n'en avons aucune assurance.

De nombreuses associations avaient également porté leur voix pour interpellier ce choix du gouvernement: de la Mutualité chrétienne à Solidaris, du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) aux associations de parents, en passant par le Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC), Action Vivre ensemble, le MOC, Ecole à table, la CSC, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ou le Forum-Bruxelles contre les inégalités (FBLP).

Tous déploraient cette politique d'économies menées sur le dos d'élèves les plus fragiles, face au constat préoccupant de la malnutrition, de la sous-alimentation et de l'obésité infantiles. Pour toutes ces raisons, ils dénonçaient combien ce choix était inopportun. Ils rappelaient combien l'école pouvait jouer un rôle clé en offrant une nourriture saine et de qualité ainsi que la possibilité de découvrir de nouveaux goûts et de faire comprendre aux enfants l'importance de bien manger pour bien grandir. Ils soulignaient également que ces économies finiraient par engendrer des coûts en accroissant les inégalités ainsi que les problèmes de santé, d'échecs scolaires et de décrochages. La dimension éducative inscrite dans l'appel à projets induisait une réelle éducation à l'alimentation saine tant pour les enfants que pour leurs familles. Je me fais l'écho des propos de toutes ces associations.

Ces repas identiques pour tous les enfants sont donc parfois le seul repas complet de l'élève sur toute la journée; il n'y aurait pas d'alternative pour ces enfants. Le fait que ces repas soient identiques, en particulier dans les écoles accueillant des enfants en situation de handicap, sont des leviers pédagogiques et d'apprentissage à l'autonomie. C'est ce que les institutrices m'ont dit lorsque je les ai rencontrées à l'École Clinique de Montignies-sur-Sambre il y a deux semaines. Leurs

témoignages allaient tous dans le même sens: abandonner les repas gratuits pour ces enfants en situation de handicap est une réelle catastrophe à bien des égards.

Les conséquences de vos mesures budgétaires se feront aussi ressentir sur les acteurs et les actrices de la production agricole locale et vertueuse. Un certain nombre d'entre eux sont d'ailleurs montés au créneau pour dénoncer le sabotage de dispositifs qui ont fait leurs preuves et qui ont du sens, notamment au niveau pédagogique, par exemple en matière de ceinture alimentaire et de connexion des acteurs locaux avec les écoles. Le constat était déjà clair à ce moment et le gouvernement s'est pourtant entêté à opérer ces coupes budgétaires. Je me souviens d'auditions au Parlement wallon cette année, au cours desquelles nos producteurs et productrices, agriculteurs et agricultrices locaux, en particulier de la filière biologique, nous ont dit avoir besoin des collectivités pour maintenir une activité stable. Lorsqu'il n'y a pas de crèche, d'école et de maison de repos qui jouent ce rôle de stabilisation, la survie de nos agriculteurs, surtout ceux faisant des cultures et élevages durables, est moins prévisible. C'est aussi un problème.

S'agissant des inégalités, les débats qui ont entouré le conclave budgétaire ont soulevé une question qui a retenu toute notre attention: le risque de différenciation entre les élèves et le risque de stigmatisation de la précarité. Cela concernait en particulier les fournitures et les repas scolaires. Malgré les versions changeantes et confuses du gouvernement, vous nous avez assuré, Madame la Ministre, que l'opposition ne cherchait qu'à agiter les peurs et que de tels risques n'existeraient pas. Or, à quelques mois de la rentrée scolaire, la réalité vécue par les écoles commence à dissiper le nuage de pensée magique de la majorité.

Dernièrement, de nombreuses écoles qui, jusqu'ici, organisaient des repas complets de qualité ont envoyé aux parents d'élèves un courrier leur annonçant l'impossibilité d'assurer la continuité de ce service à partir de la rentrée prochaine. Dans certaines écoles, il n'y aura plus de repas gratuits.

À La Louvière, par exemple, un courrier adressé aux parents précise que face à cette situation de définancement, «la Ville a étudié différentes possibilités afin de maintenir une offre alimentaire destinée aux élèves. Malgré les nombreuses démarches entreprises et l'analyse de plusieurs solutions alternatives, aucune organisation ne permet aujourd'hui de garantir un service de qualité, fiable et financièrement soutenable pour l'ensemble des écoles communales. Par conséquent, le service de repas scolaires ne sera plus organisé dès la rentrée».

Mais il paraît que c'est l'opposition qui attise les peurs... Dans d'autres écoles où je me suis rendue, on nous interpelle vivement, notamment au regard de l'importance cruciale de ces moments de repas des points de vue pédagogique et d'apprentissage social. Leur disparition signifie également la suppression d'un moment essentiel de collectivité, de vivre ensemble, d'échanges et de socialisation pour les élèves.

Si je prends un autre exemple, celui des fournitures scolaires, les écoles sont confrontées à l'impossibilité d'organiser cette rentrée avec les moyens restants. Des courriers ont également été adressés aux parents pour leur demander s'ils étaient en mesure d'assurer la fourniture de matériel pour leurs enfants ou, a contrario, s'ils étaient demandeurs d'une prise en charge. Vous avez affirmé haut et fort que cela n'aurait pas lieu et qu'encore une fois, nous agitions des peurs inutiles. Les faits vous démentent. Vous organisez bien une école à deux vitesses où les familles les plus fragiles sont censées se débrouiller et porter le poids de leur précarité.

Connaissant la réalité de terrain, que va-t-il se passer? Les familles les plus modestes vont soit se dire qu'elles n'ont pas les moyens d'offrir elles-mêmes des fournitures scolaires à leurs enfants, soit ne pas oser dire qu'elles n'ont pas les moyens de faire face à la situation. Dans ce cas, elles devront ponctionner une partie importante de leur budget pour faire en sorte que leurs enfants aient le meilleur. Elles n'auront d'autre choix que de rogner sur d'autres postes. Voilà la situation qui risque de se produire pour des enfants à cause de réalités qui ne sont pas de leur fait, mais qu'ils devront porter sur leurs épaules à cause des choix opérés par votre majorité. Dans le premier de ces deux cas, de surcroît, les enfants dont les parents n'ont pas les moyens auront des fournitures identiques et seront peut-être ainsi stigmatisés.

Madame la Ministre, j'en viens donc à des questions sur la façon dont le gouvernement a pris la mesure de la situation dans laquelle vous avez décidé de laisser les écoles et les familles les plus fragiles. J'espère que vous n'allez pas encore me dire que vous n'avez pas supprimé le budget. Si, vous l'avez fait: la ligne budgétaire est à zéro. Cela me semble clair, même si certains montants ont été injectés ailleurs. Faites donc preuve d'honnêteté lorsque vous communiquez vers l'extérieur!

Avez-vous pris connaissance des courriers adressés aux parents dans les différentes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous été interrogée directement? Je vous ai donné quelques exemples. Évidemment, à mesure que la fin de l'année approche, de nombreux autres courriers vont être distribués dans les écoles. Peut-être avez-vous d'autres témoignages qui compléteraient les miens?

Plus globalement, disposez-vous d'un dispositif de suivi précis sur les établissements qui seront en mesure d'instaurer – on peut toujours rêver, mais j'en doute compte tenu du contexte budgétaire – ou de poursuivre la mise à disposition gratuite de repas scolaires de qualité pour les enfants issus de milieux plus précaires, étant donné que c'était dans des écoles à encadrement différencié? Avez-vous prévu un suivi exhaustif des situations au niveau local, pour constater la poursuite ou la cessation de ces repas au bénéfice des élèves?

Concernant la mise à disposition gratuite de fournitures scolaires, avez-vous eu connaissance du courrier adressé aux parents visant à différencier les familles

selon leurs capacités à assurer la fourniture du matériel scolaire? Si tel était le cas, cela est-il conforme au cadre légal? Je vous ai parlé d'un courrier. Il y en a donc au moins un dans une école. Cependant, je sais que ce courrier a aussi été distribué ailleurs. Cela est-il conforme au cadre légal? Quelles suites allez-vous donner à cette situation, sans pénaliser pour autant les écoles qui tentent de trouver des solutions aux difficultés dans lesquelles le gouvernement les place? Quelles perspectives poursuivez-vous au-delà de la rentrée scolaire s'il devait s'avérer que les écoles ont massivement renoncé à organiser ces repas scolaires de qualité?

En tant que ministre responsable des conditions d'apprentissage des élèves et en vertu de la priorité que vous vous êtes fixée quant à leur amélioration, quels projets poursuivez-vous pour leur assurer des conditions décentes? Il est évident qu'aucune période d'accompagnement renforcé ne pourra remédier à la réalité physiologique et cognitive d'un enfant qui a faim en arrivant à l'école.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, tous les directeurs des écoles de l'enseignement fondamental de toutes les zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles répètent la même chose depuis des semaines: dès la prochaine rentrée scolaire, il ne leur sera plus possible d'organiser des cantines gratuites. Ils l'ont répété lors de nos nombreuses visites sur le terrain, ainsi que dans des cartes blanches, dans les manifestations et dans des interviews: les budgets sont désormais insuffisants. Et cela, Madame la Ministre, c'est votre responsabilité.

De votre côté, vous répétez sans cesse votre mantra: «J'ai maintenu une partie des moyens, rien n'interdit aux écoles de continuer ou pas les cantines gratuites». Pourtant, la nouvelle s'officialise presque partout. Les parents d'élèves reçoivent l'information suivante: dès le mois d'août, ce sera la fin des cantines gratuites, et ce, faute de subventions nécessaires à leur organisation.

Madame la Ministre, nous avons déjà prouvé que votre gestion politique empêcherait le dispositif des cantines gratuites de perdurer. Vous avez réuni toutes les conditions pour empêcher les directions d'écoles de continuer à les organiser. Allez-vous enfin l'assumer? Ou bien osez-vous dire que les directeurs qui nous alertent et nous disent qu'il leur sera impossible d'offrir un repas gratuit aux enfants mentent?

La suppression de la gratuité des cantines scolaires est la plus cynique des réformes budgétaires du gouvernement MR-Les Engagés. En effet, cette réforme fait peser le poids de la politique d'austérité sur les épaules des élèves les plus défavorisés. Et le plus dramatique, Madame la Ministre, est que vous ne l'assumez pas. Vous dites qu'il sera toujours possible d'organiser des cantines gratuites. Je me demande comment vous pouvez avoir la conscience tranquille dans une telle situation. De deux choses l'une: soit vous posez des choix politiques et vous les assumez, soit vous organisez les choses pour que les cantines scolaires assurent à nouveau des repas gratuits. Pour rappel, nous parlons ici d'un besoin de première nécessité et d'un droit constitutionnel.

Il y a quelques jours, Les Engagés ont communiqué un message ignoble sur leurs réseaux sociaux. Ils ont dénoncé l'ancien dispositif, qui serait, à leurs yeux, un système complexe, coûteux et inégalitaire. Ils soutiennent donc *de facto* votre nouveau système.

Chers collègues, ce qui va être complexe, c'est de devoir bricoler des solutions alternatives et solliciter la charité pour organiser des repas gratuits dans les cantines scolaires. En effet, les directions d'écoles sont dans une telle difficulté qu'elles doivent frapper à la porte de multiples associations.

J'entends mes collègues du MR souffler. Il est vrai qu'ils ne sont pas confrontés au problème de ne pas être en mesure de fournir un repas à son enfant!

Les directeurs d'écoles vont devoir faire appel à de multiples associations caritatives pour maintenir l'accès à un repas de midi pour certains enfants. Pour les autres, ce sera au mieux une soupe ou une mandarine.

Ce qui va être coûteux, chers collègues, c'est la facture sociale et sanitaire de la sous-nutrition et de la malnutrition d'enfants déjà largement éprouvés par la vie. Il est inégalitaire d'enfoncer encore davantage des publics déjà précarisés sous prétexte de «préserver les générations futures». De quelles générations futures parle-t-on lorsque l'on sacrifie les jeunes d'aujourd'hui?

Nous lisons des cartes blanches, nous nous rendons dans les écoles et nous dialoguons avec les directeurs. Les constats sont unanimes. Comment voulez-vous, Madame la Ministre, préparer un repas chaud digne de ce nom avec un budget de 0,50 euro? C'est impossible.

Les pouvoirs organisateurs vont devoir bricoler des solutions, reporter la facture sur les parents ou compenser sur fonds propres. Pour de nombreux enfants, ce sera le retour à la boîte à tartines vide. Cela signifie aussi que des membres du personnel encadrant et des cuisiniers vont être licenciés et que les enfants plus pauvres vont être stigmatisés et avoir des problèmes de concentration, d'apprentissage et de santé.

Madame la Ministre, allez-vous oser nous dire que tout cela n'est pas vrai et que le dispositif de la gratuité des cantines scolaires est maintenu? Allez-vous oser nous dire que les directions d'écoles mentent et qu'elles ont toujours la possibilité d'organiser un repas chaud digne de ce nom pour les élèves qui en ont le plus besoin?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, nous sommes dans une nouvelle séquence où nous posons des questions en espérant obtenir une réponse. Je tente malgré tout ma chance.

Nous vous avons dit à plusieurs reprises que vous diminuez tellement le budget pour les fournitures scolaires que vous êtes en train de rendre impossible la distribution de matériel gratuit à tous les élèves. Nous vous avons aussi dit à maintes

reprises que votre slogan, qui prétend que vous allez maintenir les repas gratuits dans les écoles, est faux. En effet, vous diminuez tellement le budget que vous rendez la tâche impossible pour les écoles de continuer à fournir des repas gratuits. Nous ne sommes pas les seuls à le dire d'ailleurs, comme nous venons de l'entendre. À chaque fois, vous répondez, ici au Parlement ou dans vos campagnes de communication, que l'opposition dit des choses fausses et qu'elle sème la peur et vous affirmez avoir élargi le système de la gratuité des repas dans les écoles.

L'importance d'un enseignement gratuit est inscrite dans la Constitution. Vous allez me rétorquer que la Constitution dit que l'accès à l'école est gratuit. Quand je discute avec des manifestants, ils comprennent que vous jouez avec les mots. Un sondage récent de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et du Comité des élèves francophones (CEF) montre justement que la réduction de la gratuité est une préoccupation importante pour les répondants.

Ce sondage visait également à mesurer la compréhension des réformes dans le secteur de l'enseignement. Parmi les trois inquiétudes importantes figurent notamment l'augmentation des coûts scolaires et extrascolaires et les questions liées à la gratuité. Ainsi, la suppression des repas chauds et complets pour les élèves les plus précaires, la réduction drastique des moyens accordés à la gratuité scolaire ou encore la fin de la gratuité dans les académies inquiètent les parents.

Récemment, un article de «*La Dernière Heure*» rapporte que «plusieurs écoles font état de choix cornéliens entre l'obligation légale de la gratuité scolaire et la réalité des finances». Cela signifie que les écoles doivent faire des choix, car elles n'ont pas assez d'argent pour assurer la gratuité de l'enseignement, parce que vous avez ôté deux tiers des subventions.

Une direction d'une école bruxelloise explique que chaque école va recevoir 20,46 euros par an et par enfant en maternelle et 24,52 euros par an et par enfant de la première à la cinquième années primaires. Auparavant, ces montants étaient de 62 et 79 euros. Cette diminution importante rend dorénavant impossible pour les écoles de fournir l'ensemble du matériel requis pour une année scolaire complète. Nous avons vu passer les affiches et les visuels, sur Facebook et dans les rues de Bruxelles: comment les écoles peuvent-elles prévoir assez de matériel avec un montant de 20 à 25 euros par année? C'est impossible.

Dès lors, certaines écoles écrivent aux parents et ces derniers doivent décider s'ils veulent solliciter du matériel gratuit. Les parents doivent dévoiler leur situation financière devant toute la classe et signaler qu'ils ont besoin d'aide, qu'ils sont des ratés de la société. Voilà où nous en sommes! C'est ainsi que fonctionne la stigmatisation. Je ne tomberai pas dans la démagogie, mais c'est un aspect que vous comprenez moins, vu la situation financière des députés ici présents.

Pour les repas scolaires aussi, vous avez fortement diminué les budgets. Et vos discours ne résistent pas aux faits observés sur le terrain. Vous avez répété que les repas chauds gratuits ne disparaissent pas et que les écoles pourraient continuer à les fournir si elles le souhaitent. Vous prétendez qu'il s'agit d'un choix et que vous respectez l'autonomie des écoles.

Or, la réalité sur le terrain est différente. Vous avez supprimé le décret qui garantissait un financement de 3,7 euros par repas aux écoles réunissant les élèves les plus défavorisés. Le budget dédié de 21 millions d'euros est ramené à zéro euro et remplacé par une enveloppe de 8,2 millions diluée dans les moyens de fonctionnement des écoles maternelles et primaires en encadrement différencié. Concrètement, selon nos calculs et ceux de la Ligue des familles, les écoles reçoivent désormais 0,43 euro au lieu de 3,70 euros. En séance plénière, je vous ai apporté deux œufs, qui représentaient le montant par élève dont dispose une direction. Et encore, c'est sans cuire les œufs!

Comment les écoles peuvent-elles travailler sans les subventions permettant les repas gratuits? Vous affirmez les maintenir, mais nous savons qu'il s'agit là d'une non-vérité, que vous êtes les seuls à affirmer. Vous dites que cette suppression n'a pas lieu, mais la ville de Charleroi a décidé de supprimer entièrement les repas gratuits et celle de La Louvière va encore plus loin en supprimant les repas gratuits, mais également les repas chauds payants. En effet, selon les organisateurs, les repas ne sont plus rentables si l'on conserve uniquement les repas payants, ces derniers étant trop peu plébiscités. Avec les moyens que vous octroyez, il est strictement impossible de prévoir la viabilité des dispositifs. Dans le même temps, vous persistez dans vos mensonges en affirmant que toutes les écoles ont encore la possibilité de maintenir les repas gratuits. Ici, deux grandes villes vous prouvent le contraire.

La majorité affirme que les citoyens ont le droit à la vérité et accuse l'opposition de mentir et de semer la peur. Vous publiez des visuels indiquant le maintien des dispositifs.

Mais la vérité, c'est que vous supprimez un dispositif qui permettait à des milliers d'enfants, souvent ceux vivant dans les conditions les plus précaires, de recevoir un repas complet, gratuit, sain et durable à l'école. La vérité, c'est que des écoles avaient reçu une promesse de financement pour cinq ans, parfois après avoir réalisé des investissements matériels dans les cuisines, les cantines, etc. Vous avez brusquement coupé ces dispositifs avant même de les évaluer, évaluation que vous aviez promise dans votre Déclaration de politique générale. La vérité, c'est que des écoles comme celles de La Louvière annoncent déjà la fin des repas chauds gratuits dès la rentrée.

Êtes-vous consciente qu'une lettre demandant aux parents s'ils souhaitent recevoir ou pas les fournitures scolaires gratuitement représente une pression sur les

familles, avec un risque de stigmatisation énorme des familles populaires qui ont bien besoin de ces fournitures gratuites pour soulager leur budget?

Puisque nous sommes des matérialistes, nous aimons bien les chiffres. Avez-vous des informations sur la suppression des repas chauds gratuits dans certaines écoles? Pouvez-vous donner une évaluation chiffrée à ce stade? Quel est le pourcentage d'écoles qui continueront à proposer des repas gratuits parmi celles qui le faisaient jusqu'à présent? Avez-vous évalué le nombre d'écoles qui avaient été sélectionnées pour plusieurs années et se retrouvent aujourd'hui contraintes de mettre fin au projet malgré les engagements pris? Combien d'implantations scolaires proposaient-elles effectivement ces repas complets gratuits avant la réforme et combien pourront encore le faire à la rentrée prochaine?

J'espère vraiment que vous allez répondre, parce que supprimer un tel projet sans chiffres ni projection serait une mesure qui tape sur le terrain sans évaluation. Pouvez-vous confirmer que le nombre de jeunes qui passent une journée scolaire le ventre vide risque d'augmenter avec votre mesure, étant donné le nombre d'écoles qui risquent de passer à la trappe, avec les conséquences connues sur la santé publique, mais aussi sur la qualité des apprentissages? Quel impact cela a-t-il sur la santé des jeunes et la qualité de l'école, que vous prétendez toujours défendre? Est-ce que vous prévoyez des mesures pour pallier ces risques et pour permettre aux écoles de répondre à leurs obligations?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Chers Collègues, vous m'entendrez encore souffler au sein de notre commission. J'avais une crampe et j'ai ressenti une douleur, car je suis enceinte. Je vous remercie de ne pas surinterpréter tous mes faits et gestes. S'il arrive que je souffle en réaction à certains propos, je l'assume. Toutefois, ce n'était pas le cas ici. Vous n'êtes pas le centre du monde. J'aurais pu, cela dit, réagir à certaines interventions.

Beaucoup de désinformations circulent concernant la gratuité des repas scolaires. Nous avons déjà eu un débat à ce propos, à de nombreuses reprises, au sein de notre Parlement. D'ailleurs, le sujet a été voté dans le premier décret-programme, au mois de décembre dernier. Je profite de mon intervention pour rappeler plusieurs éléments.

De quoi parlons-nous? Le Conseil d'État lui-même a rappelé que l'organisation et, surtout, le financement des repas scolaires ne devraient normalement pas relever du budget pour l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de celui pour la politique d'aide aux personnes et de lutte contre la pauvreté, qui relève des compétences régionales. Un choix avait néanmoins été fait voici quelques années.

Le mécanisme reposait sur un appel à projets annuel, accessible uniquement aux écoles qui ont un indice socioéconomique faible, de 1 à 5, et que nous appelons

«écoles à encadrement différencié» et aux écoles d'enseignement spécialisé. Il n'était ouvert à l'enseignement maternel que depuis 2018 et au niveau primaire que depuis 2023. Beaucoup d'entre vous ont l'impression que la gratuité des repas scolaires existe depuis des années et que tous les établissements scolaires en profitent.

De plus, la gratuité n'était pas offerte systématiquement dans toutes les écoles, mais uniquement dans celles qui rentraient une demande. Or, beaucoup n'y avaient pas recours. En effet, la procédure était lourde et contraignante pour les pouvoirs organisateurs et pour les écoles: cadre rigide, candidatures annuelles et critères trop stricts.

À partir de la rentrée prochaine, le système d'appels à projets, inconfortable, est transformé en un transfert pérenne de budgets dans les moyens de fonctionnement de toutes les écoles.

Les mêmes publics restent ainsi ciblés et cela concerne toutes les écoles à encadrement différencié et spécialisé.

Ce n'est donc pas la fin des repas scolaires gratuits, mais un changement de modèle. Il est absolument faux de dire que le gouvernement supprime les moyens: 14 millions d'euros sont injectés dans le budget de fonctionnement des écoles, soit 13 millions d'euros pour les écoles à encadrement différencié dans l'enseignement fondamental ordinaire et un million d'euros pour l'enseignement spécialisé.

Certes, le budget est diminué, mais l'opposition oublie de dire que, sur un budget de 21,4 millions d'euros, qui était prévu depuis deux ans pour l'appel à projets relatifs à l'enseignement maternel et primaire, seuls 16,5 millions d'euros étaient consommés et dépensés par les écoles qui bénéficiaient de l'appel à projets. Le montant sous-utilisé, non dépensé s'élevait à 5 millions d'euros! Non seulement de nombreuses écoles ne répondaient pas à cet appel à projets et celles qui y répondaient ne consommaient pas tout le budget disponible: 23 % de budget non consommé, ce n'est pas rien!

La différence de budget entre le précédent et le nouveau système n'est pas de 7,4 millions d'euros – 21,4 millions moins 14 millions d'euros –, mais de 2,5 millions d'euros – 16,5 moins 14 millions d'euros. Il faut citer les chiffres exacts!

Chaque année, bon nombre d'écoles ont fait le choix de ne pas rentrer dans cet appel à projets, parce qu'il était trop contraignant ou irréaliste, compte tenu des réalités propres à chaque établissement. En fait, ce système n'a jamais financé les infrastructures. Beaucoup d'écoles n'ont pas de cantine ou, tout simplement, n'ont pas le personnel pour cuisiner.

C'est injuste par rapport aux écoles non équipées. Ce n'est pas avec le forfait précédent de 40 euros par élève annuellement qu'il était possible de financer l'équipement et le personnel pour cuisiner. Il est donc bien plus juste de répartir un

budget global entre toutes ces écoles à encadrement différencié, sans discrimination. Cette fois, ce sera fait en leur faisant confiance et en leur offrant une certaine autonomie puisque les pouvoirs organisateurs et les directions sont les mieux placés pour déterminer les priorités, au regard du contexte local.

Ainsi, les repas ne devront plus nécessairement être complets. Cela ne signifie pas qu'ils ne devront plus être sains. Il y a une différence! Ils doivent toujours répondre aux exigences qualitatives concernant la nutrition ou l'origine des produits. Ils peuvent par exemple proposer des potages, avec des légumes du terroir. Plus d'autonomie et plus de liberté donc!

Ensuite, les repas ne devront plus nécessairement être totalement gratuits. Il n'y a d'ailleurs jamais de gratuité totale. Il y a toujours quelqu'un qui paie – ici, ces frais relèvent des budgets de l'enseignement. Les repas peuvent avoir un coût modique. Donc les écoles peuvent organiser des repas complets et sains et elles peuvent réclamer une contribution aux parents. Quoi de plus normal? Un euro, voire deux. C'est une demande des acteurs du terrain qui offre plus d'autonomie aux équipes éducatives.

Je rappelle qu'il s'agit des écoles à encadrement différencié. Auparavant, seules certaines d'entre elles participaient à l'appel à projets. Désormais, elles y participent toutes. Non seulement elles recevront toutes à présent des budgets, alors que certaines n'en recevaient aucun puisqu'elles ne prenaient pas part à l'appel à projets, mais, en outre, elles disposeront d'une latitude que le précédent décret ne leur octroyait pas. En effet, ce dernier était binaire et il donnait lieu soit à des repas complets totalement gratuits, soit à rien. Ce système n'était pas en phase avec les réalités du terrain.

J'ai entendu plusieurs exemples et je citerai un cas parlant, à savoir celui de Verviers. Alors que la plupart des écoles communales de Verviers présentent un indice socioéconomique très faible, le pouvoir organisateur communal de Verviers, qui compte des représentants du PS, du MR, des Engagés et des membres non apparentés, n'a jamais introduit de demande pour faire partie de l'appel à projets visant à offrir des repas gratuits. En réalité, il est plutôt satisfait à l'heure actuelle. En effet, il ne soumettait pas de demande précédemment et ne disposait donc pas de moyens pour organiser des repas gratuits; désormais, ses écoles percevront automatiquement des moyens de fonctionnement supplémentaires dans leur enveloppe d'encadrement différencié. L'échevin de l'Enseignement, Konda Antoine Lukoki, envisage ainsi d'offrir du potage chaque jour à tous les élèves des écoles communales de Verviers, ce qui constitue donc une excellente nouvelle.

Vous allez me dire qu'il y a d'autres écoles et d'autres pouvoirs organisateurs qui seront impactés sur le territoire de la commune de Verviers. J'ai fait le compte et, sur les 23 implantations scolaires à encadrement différencié tous réseaux confondus que compte la ville de Verviers et ses 56 000 habitants, seules trois étaient rentrées dans l'appel à projets «Repas gratuits» et vingt ne l'avaient pas fait. Ces

vingt autres écoles recevront à présent des budgets supplémentaires qu'elles ne percevaient pas avant.

Vous me rétorquerez que les trois autres écoles percevront moins de budget! Je les ai questionnées: la première continuera à offrir des repas complets et totalement gratuits; la seconde offrira des repas complets à un euro tandis que la troisième mène une réflexion depuis un certain temps, recourt à un traiteur et estime que cela occasionne une grosse pollution à cause des barquettes individuelles en aluminium. La réflexion allait dans le sens de la suppression de ces repas, mais indépendamment de la question du financement.

Cet exemple des écoles situées sur le territoire de la commune de Verviers est vraiment parlant. Force est de constater qu'on est bien loin des slogans scandés par certains dans la rue et dans ce Parlement.

Madame la Ministre, ce sujet ayant déjà largement été débattu et je n'aurai pas de questions supplémentaires à vous poser. Dès que j'ai des retours du terrain, je vous en fais part en effet!

Mme la présidente. – La parole est à M. Deneef.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne reviendrai pas longuement sur les débats budgétaires que nous avons eus à plusieurs reprises. Les positions de chacun sont connues.

Toutefois, je voudrais réagir à un argument souvent utilisé lors de ces débats. Cet argument oppose ceux qui se soucient de l'alimentation des enfants et ceux qui n'y accorderaient aucune importance. Cette manière de présenter la situation est outrancière et, à vrai dire, assez injuste. Je pense que l'accès à une alimentation de qualité est important et que les repas scolaires peuvent jouer un véritable rôle dans les apprentissages, dans la santé, dans l'éducation au goût, dans le vivre ensemble et dans la lutte contre certaines inégalités. Personne ne devrait contester ce constat et, soyons honnêtes, personne ne le conteste.

Pour autant, revient-il uniquement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais du budget qu'elle consacre à l'enseignement, d'assumer intégralement cette politique pour l'ensemble des écoles concernées, dans le contexte budgétaire que nous connaissons? Je ne le pense pas. Il s'agit de ne pas renoncer. L'objectif est de construire un modèle plus soutenable, plus ciblé et plus cohérent avec les réalités sociales et avec les compétences émanant des différents niveaux de pouvoir.

La question de l'alimentation scolaire concerne évidemment l'enseignement, mais aussi la santé, l'action sociale, les familles, les pouvoirs locaux, les filières agricoles et l'alimentation durable. C'est pourquoi il me semble essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles et les régions travaillent ensemble sur ce dossier. Si nous voulons obtenir ou soutenir une alimentation saine, locale, accessible et utile aux enfants qui en ont le plus besoin, cela ne peut reposer

uniquement sur le budget de l'enseignement, qui plus est dans le contexte budgétaire actuel.

Il faut articuler les politiques éducatives avec les politiques sociales, agricoles, économiques et de santé.

Nous croyons également qu'il convient d'être prudent lorsqu'on impute à la seule Fédération Wallonie-Bruxelles l'ensemble des décisions prises localement. Le financement par la Fédération est une donnée importante, mais ce n'est pas la seule: les pouvoirs organisateurs, les communes, les réalités logistiques, les marchés publics, les circuits alimentaires, les infrastructures de cuisine ou de livraison jouent aussi un rôle.

Madame la Ministre, ma question vise donc moins à rouvrir le débat budgétaire qu'à savoir comment nous construisons la suite. Disposez-vous déjà de premiers retours objectivés – on vient d'en entendre un – sur les écoles qui pourront maintenir une offre alimentaire sous une forme ou une autre? On sait qu'il y a presque autant de situations que d'écoles. Par exemple, sur les 760 écoles en encadrement différencié, seules 429 recourraient aux subventions pour les repas scolaires à travers l'appel à projets, ce qui signifie que les 331 écoles qui ne le faisaient pas disposent aujourd'hui de moyens accrus pour offrir des repas. Quelle sera l'attitude de ces dernières? Par ailleurs, certaines écoles offraient déjà la possibilité de prendre une soupe le midi, en recourant à des ASBL qui prenaient en charge le financement total ou partiel de ce mini repas chaud. Qu'en sera-t-il des autres?

Par ailleurs, des échanges sont-ils en cours, ou envisagés, avec les Régions wallonne et bruxelloise afin de réfléchir à un modèle plus structurel, plus ciblé et plus soutenable pour les élèves les plus fragilisés? Il faut reconnaître l'importance de la question alimentaire et emprunter un chemin réaliste, qui tienne compte des besoins sociaux réels et évidemment des moyens disponibles.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'accès effectif à la gratuité scolaire, l'organisation des repas et la situation concrète des écoles et des familles à l'approche de la rentrée scolaire sont des questions dont nous avons déjà amplement débattu au sein de cette commission, dans le cadre des discussions relatives au décret-programme 1.

Certaines directions d'école décrivent des réalités locales parfois difficiles, en particulier dans un contexte de hausse des coûts et de contraintes organisationnelles accrues. En revanche, il est inexact d'affirmer que notre Fédération aurait supprimé toute possibilité de repas gratuits ou de fournitures gratuites. Comme je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises, aucune suppression n'a été actée. En effet, les écoles conservent leur autonomie dans l'utilisation de leurs moyens de fonctionnement, et des financements publics importants peuvent être mobilisés: près

de 27 millions d'euros sont toujours injectés dans les dotations et subventions de fonctionnement et dans le mécanisme de l'encadrement différencié.

Concernant les repas gratuits, l'appel à projets a été abrogé, mais un budget demeure à disposition, cette fois-ci pour toutes les écoles. Ce budget de 14 millions d'euros est certes réduit, mais rappelons que ce mécanisme entraînait un sous-utilisé – Mme la députée Cortisse l'a rappelé – de 21 à 58 % selon les années, entre 2018 et 2025. Or, cela a été abondamment discuté, toutes les écoles n'y répondaient pas.

Des moyens ont été intégrés dans le mécanisme de l'encadrement différencié des écoles d'enseignement ordinaire et dans les dotations et subventions de fonctionnement des écoles d'enseignement spécialisé. Cette décision fait donc suite à plusieurs constats qui ont déjà été partagés au sein de cette commission à maintes reprises, comme le fait que toutes les écoles ne répondaient pas à l'appel à projets et qu'il était nécessaire de revoir cette modalité de fonctionnement. Les écoles et pouvoirs organisateurs disposent dès lors d'une souplesse pour affecter les budgets, tant aux repas qu'à l'accompagnement social et aux fournitures nécessaires aux apprentissages.

En réalité, les chiffres avancés par l'opposition reposent sur une comparaison entre deux modèles de financement: l'appel à projets *versus* les moyens de fonctionnement. Cette comparaison induit en erreur, car ces chiffres ne tiennent pas compte de l'ensemble des moyens de fonctionnement dont disposent les établissements scolaires et ne reflètent pas non plus les choix pouvant être effectués localement par les écoles. L'annonce de la fin des repas gratuits dans certaines écoles ou la réduction de leurs offres relèvent de décisions qui sont aussi parfois locales et liées à leur situation, leurs priorités et leur organisation propre.

Certains m'interrogent sur le nombre d'écoles concernées et les impacts de la mesure. À ce stade, il est impossible de répondre à ces questions. Néanmoins, Monsieur Deneef, mon administration prépare un dispositif de *monitoring* et effectuera ainsi un suivi. L'idée est ici d'aller au-delà du constat partagé par Mme Cortisse et de pouvoir apprécier la situation sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je partage votre préoccupation sur les risques d'inégalité. Cependant, il faut éviter les conclusions hâtives. À ce stade, nous n'avons aucune donnée consolidée permettant d'affirmer une augmentation généralisée des inégalités. Comme je l'ai rappelé, il n'y a pas une cause unique. L'étude menée par HIVA-*Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)* en janvier 2026 ne permet pas d'établir un lien causal avec le nouveau dispositif.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous faites références aux inquiétudes de certains acteurs et familles. J'ai bien entendu les associations, organisations de parents et les pouvoirs organisateurs. Leurs inquiétudes sont prises au sérieux, mais

la responsabilité du gouvernement est d'assurer une utilisation efficace des deniers publics et de mieux cibler, à l'avenir, les moyens vers les publics prioritaires. Ce budget ira dorénavant dans toutes les écoles à indice socio-économique faible (ISEF).

Je ne reviendrai pas sur l'avis du Conseil d'État évoqué par Mme Cortisse et M. Deneef. Il est toutefois nécessaire de redéfinir le rôle de chacun et d'affecter avant tout les budgets de l'enseignement à des politiques d'enseignement. Je prendrai contact avec les Régions pour déterminer comment envisager des moyens supplémentaires au bénéfice de nos écoles. Rappelons ici que, lors de la mise sur pied du dispositif d'appel à projets pour les repas gratuits, l'avis du Conseil d'État de 2019 a pointé le fait que ce devrait être aux Régions d'assumer cette politique de lutte contre la pauvreté.

Concernant la mise à disposition des fournitures scolaires, le dispositif de gratuité est maintenu et il est progressivement étendu à la fin de l'enseignement primaire, les moyens financiers étant dorénavant inclus dans les dotations et subventions de fonctionnement pour mieux correspondre aux besoins réels du terrain. Quant à la question spécifique des courriers adressés aux parents, je reste attentive à cette problématique. Deux principes doivent être rappelés: tout d'abord, la gratuité scolaire reste un droit et, ensuite, elle doit être mise en œuvre sans aucune stigmatisation.

Face au changement, je comprends qu'il puisse y avoir des craintes. La circulaire 9692 du 26 mars 2026 relative à la gratuité scolaire dans le fondamental ordinaire et spécialisé démontre une volonté de clarifier les règles et de communiquer au mieux auprès des équipes éducatives et des pouvoirs organisateurs, mais aussi des parents. Si des pratiques locales devaient ne pas respecter ces principes, soyez assurés que mon administration veillera à les rappeler. La législation relative à la violation de la gratuité scolaire n'a en effet aucunement été modifiée.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il faut d'abord remettre les choses au clair, après les propos que vous avez tenus, Madame Cortisse. Plusieurs de vos affirmations sont factuellement fausses. Par exemple, le fait que l'appel à projets est annuel. C'était vrai en 2018, puis le décret de 2023 dispose que les écoles qui y souscrivent le font pour une période de cinq ans. C'est le temps qui leur permet en effet de s'inscrire dans l'entièreté de cette mesure: d'une part, fournir des repas gratuits et sains aux enfants d'écoles reconnues comme plus défavorisées et, d'autre part, travailler à la sensibilisation à l'alimentation saine et durable. Prétendre que cet appel à projets ne vaut que pour un an n'est qu'une partie de la réalité.

Madame la Ministre, une autre vérité est bonne à rappeler: 429 écoles ont participé sur 756, soit 56,7 % à cette mesure. Surtout, de nouveaux candidats se présentaient chaque année. Le succès était tel qu'il était difficile de donner suite aux

demandes. Nous ne l'avons pas pu l'évaluer de façon précise, objective et dans tous les sens, car l'évaluation qui était prévue en 2028 n'aura pas lieu puisque vous avez décidé de mettre fin au dispositif. Vous y avez mis fin avant de l'avoir évalué!

Quand vous dites, Madame Cortisse – il s'agit là d'une autre contre-vérité – que c'était un système complexe, aucune évaluation ne le prouve! Vous avez peut-être discuté avec les représentants de l'une ou l'autre école, c'est très bien, mais en tous cas, aucune évaluation ne montre que ce système était complexe! Que du contraire, étant donné qu'il y avait de plus en plus de candidats pour y accéder. *De facto*, avec les montants trop faibles qui restent, une fois répartis sur toutes les écoles, il n'est plus possible d'organiser des repas gratuits.

Un potage n'est pas un repas complet. Il y a des écoles où des enfants n'ont pas de repas complet tous les jours. Vous pouvez déplorer que les parents s'occupent mal de leurs enfants ou autre et, pour quelqu'un qui ne veut pas voir la réalité, il y aura toujours plein d'explications. Cependant, la réalité est que des enfants portent le poids de la négligence de leurs parents. Un indice socioéconomique négatif dans une école signifie que des enfants sont issus de familles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté pour un isolé ou une maman solo, par exemple, est d'environ 1 520 euros. Cela signifie que cette famille doit vivre avec moins de 1520 euros par mois. Comment voulez-vous faire porter aux enfants les difficultés de leurs parents pour nourrir leur famille? Ce n'est pas la faute des enfants. Le fait d'avoir supprimé la gratuité des repas scolaires revient à dire à ces enfants qu'ils sont nés dans la mauvaise famille. C'est leur dire en substance, tant pis pour vous, le seul repas auquel vous aviez accès est quand même supprimé.

Autre point: vous dites qu'aucune des écoles de Verviers ne faisait partie du dispositif – du moins, ce n'est pas ce qui ressort de la motion adoptée au conseil communal de Verviers. Il y est inscrit, tel quel, que 5 implantations étaient concernées et intégrées au dispositif. Vous opérez une distinction entre l'enseignement communal et non communal, mais, à l'échelle du territoire de Verviers, il y avait bien des écoles qui proposaient des repas gratuits. La motion mentionne explicitement 5 implantations. Elle a d'ailleurs été adoptée par 20 voix pour et 9 contre. J'imagine que vous faisiez partie des personnes qui ont voté contre, mais je n'en ai pas la certitude.

À un moment donné, il faut remettre les choses dans leur contexte et oser changer de perspective en enlevant nos lunettes; c'est-à-dire celles de personnes qui ont les moyens, que nous sommes toutes ici autour de la table. Certaines personnes vivent avec des revenus tellement peu élevés que leurs enfants ne bénéficient pas d'un repas complet chaque jour.

La dernière école que j'ai visitée – et comme vous, j'en visite régulièrement – était une de l'enseignement spécialisé. Certains de ces établissements accueillant

notamment des enfants lourdement handicapés avaient accès à ce dispositif. Cela veut dire que des familles qui vivent déjà avec des moyens très limités doivent en plus faire face à des coûts liés au handicap de leur enfant. Dans ce contexte, ce dispositif était un soutien concret, garantissant à ces enfants un repas complet, malgré toutes les difficultés quotidiennes. Or vous en avez supprimé la garantie.

Vous pouvez avancer tous les calculs que vous voulez, et j'ai bien entendu, Madame la Ministre, que vous avez un petit peu ajusté vos propos aujourd'hui. Ce ne sont plus ceux que vous teniez sur Sudinfo, ou je ne sais plus quel autre média, où vous aviez bien affirmé qu'il n'y avait pas de suppression de budget. Techniquement, c'est faux: le budget consacré aux repas gratuits a été ramené à zéro par le DP2.

Ensuite, vous avez réaffecté un montant de 14 millions d'euros – 13 millions, plus 1 million d'euros – répartis entre 756 écoles de l'encadrement différencié de l'enseignement spécialisé. Concrètement, si chacune de ces écoles voulait réintroduire des repas gratuits, elle ne disposerait que de 0,43 euro par élève. Or, avec une telle somme, il est impossible d'organiser un repas.

Mme la présidente. – Madame la Députée, je vous invite à conclure, votre temps de réplique est dépassé.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Mon groupe va déposer une motion qui reprend quatre points: honorer les engagements internationaux liés à la lutte contre les inégalités et la précarité des enfants; organiser le *monitoring* de l'impact des coupes budgétaires sur les cantines; assurer les crédits budgétaires suffisants pour offrir des repas gratuits, complets et de qualité au moins dans les établissements à encadrement différencié et de l'enseignement spécialisé; travailler à un accord de coopération afin de soutenir ce dispositif. En ce qui concerne le dernier point, Les Engagés ont notamment évoqué qu'il convenait de travailler avec les Régions.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Avant l'entame de ma réplique, je vous informe que mon groupe déposera un projet de motion.

Cessons de dire que les cantines gratuites sont maintenues. Je comprends que le MR veuille imposer sa version des choses, mais factuellement, dans le budget, ce mécanisme est supprimé. Vous devez l'assumer et arrêter de raconter n'importe quoi en réécrivant l'histoire du dispositif avec des contre-vérités, qui viennent d'être dévoilées.

Pouvez-vous me renvoyer la décision du Conseil d'État à laquelle vous faites toujours référence? Je ne sais pas de quoi vous parlez et je suis curieuse d'avoir ce texte de 2019 qui enjoindrait de supprimer ce dispositif de la gratuité scolaire. Si vous ne daignez pas me le donner, je le demanderai à la ministre, qui l'utilise aussi souvent comme un argument d'autorité. Parce que vous dites tout et son contraire: vous dites que vous ne supprimez pas le dispositif de gratuité

scolaire, mais, en même temps, vous affirmez que ce n'est pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de payer – suivis par Les Engagés qui disent la même chose, ce qui est énorme.

Vous dites que ce n'est pas votre rôle de donner des repas gratuits dans les écoles aux enfants et que c'est à la Région de le faire. Quelque part, il y a cette petite musique: la volonté que ce dispositif disparaisse. Vous parlez de cet appel à projets. Vous pourriez plutôt instaurer une politique publique de gratuité des repas scolaires. Ce serait un excellent signal, parce que c'est bon pour l'ensemble des enfants d'avoir un repas chaud, et les inégalités doivent être combattues au plus près. Je ne peux pas me résoudre à ce que des enfants aient leur boîte à tartines vide ou manquent d'un repas chaud.

Madame la Ministre, selon vous, l'opposition ne comprend rien, elle est bête et n'arrive pas à analyser vos données. Je vous l'ai déjà démontré factuellement, donc je ne vais pas encore perdre du temps à le faire. Votre dispositif est supprimé, et vous ne mettez pas les budgets complémentaires pour pouvoir l'organiser. Résultat des courses: il est en train de s'écrouler. Dans la contestation actuelle, qui a atteint un niveau important, des approximations peuvent circuler, certes. Mais que vous, qui représentez l'autorité, participiez à cette fabrique du mensonge, c'est vraiment regrettable et indigne de votre fonction.

Si, comme nous l'avons démontré, vous supprimez le dispositif de gratuité des repas scolaires pour des enfants qui ont besoin de ce seul repas gratuit à l'école, assumez-le. Oui, c'est ce que vous faites. Oui, vous supprimez la possibilité pour ces enfants de bénéficier de conditions d'apprentissage correctes grâce à ce seul repas scolaire. Je suis écœurée par cette mesure que vous prenez, et doublement déçue que vous ne l'assumiez pas, parce qu'effectivement, vous aviez dit à l'entame de votre mandat que vous ne laisseriez pas d'enfants sur le bord du chemin. Avec cette mesure, c'est exactement ce que vous faites.

Pour revenir sur Verviers que je ne connais pas très bien, Madame Cortisse, mais que mes collègues connaissent bien: le PS avait voté une motion pour soutenir les cantines et les repas gratuits. Évitez de vous approprier les propos du PS quand il s'agit d'erreurs aussi énormes que celle-là. Le PS a toujours été du côté de ceux qui sont dans le besoin, pas du côté de ceux qui ont tout.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Présidente, mes deux collègues en colère ont annoncé le dépôt d'une motion et je vais faire la même chose.

Madame la Ministre, ce qui me choque le plus est que vous répétez que ce n'est pas à vous de lutter contre la pauvreté. Vous dites que c'est à l'État fédéral et à la Région wallonne de le faire. Il est vrai que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas résoudre seule le problème de la pauvreté, mais vous êtes en train de le co-organiser! Les gouvernements MR-Les Engagés sont en train de couper

dans les salaires et dans les pensions, tout en augmentant les factures liées à l'école. Vous co-organisez donc la pauvreté avec les autres gouvernements!

Imaginons que vous vouliez aider tous les jeunes à sortir de la pauvreté. Quel serait le lieu idéal pour cela? Les écoles, parce que chaque enfant passe par l'école.

La gratuité des repas scolaires entraîne l'amélioration des résultats scolaires, ce qui est soi-disant l'un de vos objectifs. Supprimer la gratuité des repas scolaires revient à punir les enfants qui ont le plus besoin d'aide.

Vous avancez également sans cesse un autre argument, à savoir que toutes les écoles ne recourraient pas au dispositif. En effet, un peu plus de 400 écoles sur 700 avaient mis en place le dispositif de la gratuité. Cependant, ce nombre était en constante augmentation, ce qui constituait une évolution positive. De plus, si toutes les écoles n'étaient pas inscrites dans le dispositif, c'est aussi parce que les écoles devaient remplir certains critères, notamment en termes d'infrastructures. Or, certaines écoles disposant de peu de moyens ne disposent même pas d'un lieu adéquat pour consommer un repas. Certes, il ne s'agit pas des écoles dans lesquelles vous déposez vos enfants.

Vous dites également que vous n'avez pas supprimé la possibilité d'offrir un repas gratuit. Nous sommes dans une forme de réalité virtuelle. C'est vraiment incroyable!

Vous répétez que le budget est passé de 16 millions d'euros à 14 millions d'euros. C'est faux! L'appel à projets consacré à la gratuité des repas scolaires a été entièrement supprimé. Le budget qui lui était consacré est passé de 21 millions d'euros à 0 euro. En revanche, les moyens de fonctionnement des écoles à encadrement différencié ont été augmentés de 8 millions d'euros. C'est de cela que vous parlez lorsque vous annoncez que davantage d'écoles pourront bénéficier du dispositif.

La réalité est qu'en moyenne, le budget par repas est passé de 3,70 euros à 0,43 euro.

Vous dites que vous avez donné plus d'autonomie et de liberté aux écoles. Vous dites qu'il ne faut pas forcément que les repas soient totalement gratuits, car la gratuité n'existe pas. Vous dites que les écoles pourront toujours offrir un potage aux enfants. Le fait que les écoles puissent offrir un potage est présenté comme une grande avancée du gouvernement MR-Les Engagés!

Certains disent même que les écoles pourraient demander un ou deux euros pour la soupe. Voilà le nouveau projet de repas gratuit du gouvernement MR-Les Engagés: le repas gratuit à un euro! Je ne connaissais pas ce concept de gratuité payante.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Cortisse, pour redresser un fait allégué.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Nous déposons une motion pure et simple avec nos partenaires de la majorité Les Engagés. Madame la Présidente, je réagis aux propos de mes collègues qui m’ont citée nommément dans leurs répliques.

Madame De Rodder, je faisais référence à l’avis 74.005/2/V du 9 août 2023 de la section Législation du Conseil d’État.

D’une part, je ne m’approprie pas les propos des membres du PS du conseil communal de Verviers, tout simplement parce qu’ils ne se sont pas exprimés, faisant valoir que notre pouvoir organisateur n’était pas concerné. En revanche, en cas de dépôt d’une motion de recommandation contre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils la voteront avec leurs partenaires de l’opposition au niveau de pouvoir communal.

D’autre part, Madame Linard, j’ai bien confirmé que trois écoles, et non cinq, sur les 23 écoles implantées sur le territoire de Verviers, tous les réseaux confondus, étaient concernées. Cela s’explique tout simplement parce que Verviers dispose d’une implantation sur une autre commune, à Pepinster.

Mme la présidente. – J’ai été saisie de quatre projets de motion. Le premier, signé par Mme Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l’Éducation, de l’Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, à l’interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée “Suppression des repas complets et impact sur les inégalités entre les élèves”, à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée “*Fake news* sur la gratuité des cantines?”, et à la question orale de M. Bruno Bauwens, intitulée “Impossibilité d’organiser la gratuité des fournitures scolaires et des repas”,

considérant que l’article 24 de la Convention internationale relative aux droits de l’enfant (CIDE) reconnaît “le droit de l’enfant de jouir du meilleur état de santé possible”, ce qui implique, d’une part, la lutte contre “la malnutrition” et, d’autre part, “la fourniture d’aliments nutritifs”, et que son article 27 reconnaît à tout enfant le droit “à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social” et qu’il énonce que les États “adoptent les mesures appropriées [pour] mettre en œuvre ce droit [...] et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d’appui, notamment en ce qui concerne l’alimentation”,

considérant l’article 7 de la Garantie européenne pour l’enfance, à laquelle s’est engagée la Belgique et dont l’un des objectifs phares est la fourniture d’au moins

un repas sain par jour d'école à tous les enfants dans le besoin, c'est-à-dire à tous les enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale,

considérant l'engagement du gouvernement, sans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), de “[développer] en collaboration avec les Régions un cadre de directives clair afin que les repas proposés dans un cadre scolaire soient sains et de qualité [et de favoriser] les circuits courts et les produits locaux, contribuant ainsi à une économie plus durable et à une politique de prévention santé”;

considérant que 13,9 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère, qu'un parent sur cinq d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'offrir une alimentation saine et équilibrée à ses enfants et qu'en 2026 en Wallonie, une mère sur sept se prive parfois de manger à sa faim pour que son enfant puisse s'alimenter,

considérant que l'exposé des motifs du décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française (décret «Repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables») rappelle que “les enfants qui n'ont pas accès à une alimentation suffisante et saine, n'ont pas l'énergie nécessaire pour se concentrer pendant les heures de cours” et que “la nutrition modifie les performances scolaires pendant les années formatrices et peut altérer le mode de vie d'un enfant. Ce manque d'énergie pour apprendre et étudier se fait évidemment ressentir sur les résultats scolaires des élèves issus de familles précarisées en Communauté française”,

considérant la qualité nutritionnelle de l'alimentation fournie au travers de ce dispositif qui permettrait aux enfants de ne plus apprendre le ventre vide, mais également de recevoir une alimentation saine, équilibrée, diversifiée et de qualité,

considérant l'intérêt pédagogique du dispositif pour l'apprentissage d'une alimentation saine et équilibrée et des inégalités qui subsistent à cet égard entre les élèves,

considérant l'importance du dispositif en termes de production locale et de débouchés pour une agriculture respectueuse de l'environnement,

vu la suppression dudit décret par le gouvernement par mesure d'économie budgétaire dans le cadre du budget 2026,

vu l'enveloppe largement diminuée supposée remplacer ce dispositif au sein des établissements d'enseignement à encadrement différencié et d'enseignement spécialisé,

vu les projections réalisées par la Ligue des familles qui soulignent l'impossibilité pour les écoles d'organiser la distribution gratuite de ces repas dans ces conditions

sans alourdir considérablement le portefeuille des familles ou voir ces écoles renoncer à les organiser,

vu l'étude menée par le *HIVA-KU Leuven* pour le compte de la Fondation Roi Baudouin (FRB) qui a mis en évidence l'impact social du décret «Repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables», ce dispositif permettant de réduire l'insécurité alimentaire des enfants, de renforcer leur bien-être, de développer le savoir-vivre dans les écoles, et d'améliorer la concentration des élèves,

vu les préoccupations exprimées par de très nombreuses organisations du secteur de l'enseignement et de la lutte contre la pauvreté,

demande au gouvernement:

d'honorer les différents engagements internationaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les inégalités et la précarité des enfants,

d'organiser le *monitoring* de l'impact des coupes budgétaires sur la continuité et l'accessibilité des repas scolaires dans les établissements,

d'assurer des crédits budgétaires suffisants pour l'organisation de repas gratuits, complets et de qualité, et ce, au moins dans les établissements à encadrement différencié et dans l'enseignement spécialisé,

de mettre sur pied, en concertation avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, un accord de coopération visant à explorer le renforcement d'un dispositif de repas scolaires gratuits et de qualité au-delà des établissements bénéficiant d'un encadrement différencié.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme De Rodder et MM. Dönmez et Kaynak, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Suppression des repas complets et impact sur les inégalités entre les élèves", à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée "Fake news sur la gratuité des cantines?", et à la question orale de M. Bruno Bauwens, intitulée "Impossibilité d'organiser la gratuité des fournitures scolaires et des repas",

vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE),

vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire,

vu le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement

fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française (décret «Repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables»),

vu le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires,

considérant qu'un enfant sur cinq vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté,

considérant qu'une alimentation saine et équilibrée constitue un besoin vital déterminant pour la santé actuelle et future des enfants, pour leur bien-être, leur attention, leur concentration, leurs capacités de mémorisation et leurs apprentissages,

considérant la suppression du décret «Repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables» et la réduction du budget dédié aux cantines scolaires pour les écoles à faible indice socio-économique – qui passera de 21,4 à 8,2 millions d'euros, répartis auprès de deux fois plus d'établissements –,

considérant, dans ces conditions, l'impossibilité, pour les pouvoirs organisateurs concernés, d'assumer financièrement l'organisation de cantines scolaires gratuites,

considérant les conséquences sociales, financières et organisationnelles de la suppression des cantines gratuites, à la fois pour les publics bénéficiaires – les élèves et leurs familles – et pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire – producteurs, fournisseurs, cuisiniers, encadrants... –,

considérant l'obstination du gouvernement à nier l'impasse dans laquelle se trouvent directions et pouvoirs organisateurs, malgré les nombreux témoignages diffusés en ce sens – cartes blanches, interviews... –,

demande au gouvernement:

de reconnaître la diminution globale du budget alloué aux écoles fondamentales à encadrement différencié, l'enveloppe spécifiquement prévue pour les cantines scolaires ayant été réduite de 13,2 millions d'euros avant d'être réinjectée dans les budgets de fonctionnement, eux-mêmes diminués,

de reconnaître la perte substantielle de moyens subie par de nombreux pouvoirs organisateurs dans ce cadre,

d'accorder un minimum de respect aux responsables de pouvoirs organisateurs, aux directions et aux équipes éducatives en ne discréditant pas leur parole lorsqu'ils expliquent leur réalité vécue, à savoir l'impossibilité matérielle de maintenir des repas gratuits pour les élèves défavorisés,

de rétablir le décret «Repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables» et les budgets y afférents,

à défaut, de permettre aux établissements engagés dans un cycle de cinq ans de mener le projet jusqu'à son terme.»

Le troisième projet de motion, signé par M. Bauwens, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Suppression des repas complets et impact sur les inégalités entre les élèves", à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée "Fake news sur la gratuité des cantines?", et à la question orale de M. Bruno Bauwens, intitulée "Impossibilité d'organiser la gratuité des fournitures scolaires et des repas",

considérant que, selon Sciensano, un parent sur cinq d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens de fournir une alimentation saine et équilibrée à ceux-ci,

considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dont la Belgique est signataire, consacre en ses articles 27 et 28 l'obligation d'assurer un niveau de vie suffisant, notamment sur le plan alimentaire, et le droit à l'éducation sur base de l'égalité des chances,

considérant que la Belgique est engagée dans la Garantie européenne pour l'enfance,

considérant que l'accès à une alimentation saine et équilibrée a un impact important tant sur la santé que sur la qualité des apprentissages,

considérant qu'à la suite de l'abrogation du mécanisme actuel, le budget de 21 millions d'euros prévu pour assurer des repas gratuits et de qualité à 55 288 enfants deviendra 8,2 millions pour un nombre d'élèves devenant potentiellement 121 108,

considérant que le budget moyen par école passera donc de 50 000 à 10 000 euros,

considérant que les écoles devront faire face à des obligations nouvelles avec des budgets là aussi rabetés,

considérant que les écoles seront donc tentées – incitées? – de mettre fin à la fourniture de repas gratuits,

considérant que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) estime qu'il s'agit d'un "recul gigantesque par rapport aux avancées obtenues au fil du temps sur plusieurs années",

considérant que les portefeuilles des travailleurs sont de plus en plus mis sous pression par les différents niveaux de pouvoir,

considérant que 13,9 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère,

considérant que la gratuité a un impact important sur l'accès aux repas complets puisque le taux de participation passe du simple au double selon que les repas soient payants ou gratuits,

considérant que des nouvelles concrètes nous parviennent du terrain, certaines communes ayant décidé la suppression pure et simple des repas gratuits qu'elles assuraient jusque-là parce qu'elles considèrent qu'elles ne disposent plus des moyens permettant de garantir un service de qualité, fiable et financièrement soutenable,

demande au gouvernement:

de relancer le mécanisme de distribution de repas gratuits, sains et durables au niveau des écoles en encadrement différencié,

de maintenir, au minimum, le financement dédié de 21 millions afin d'éviter toute régression et de ne pas priver, dès l'année scolaire prochaine, l'accès à des repas gratuits à des enfants qui en bénéficiaient jusqu'à présent.»

Le quatrième projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Cortisse et M. Deneef, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Suppression des repas complets et impact sur les inégalités entre les élèves", à la question orale de Mme Dorothee De Rodder, intitulée "Fake news sur la gratuité des cantines?", et à la question orale de M. Bruno Bauwens, intitulée "Impossibilité d'organiser la gratuité des fournitures scolaires et des repas",

passé à l'ordre du jour.»

4 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

4.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Point de suivi du Service général de l'inspection (SGI)»

4.2 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «État du Service général de l'inspection»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – J'ai déposé cette question il y a quinze jours, mais je n'ai malheureusement pas pu la poser. Je remercie M. Dönmez de s'intéresser au sujet et de se joindre à moi aujourd'hui.

Madame la Ministre, il y a plusieurs mois, je vous ai interrogée sur la situation du Service général de l'inspection (SGI). Vous rappeliez alors l'importance du plan d'action relatif au bien-être – élaboré à la suite d'une enquête psychosociale –, la mise en œuvre d'un encadrement de proximité renforcé ainsi que l'analyse en cours des besoins en ressources humaines de ce service. Depuis lors, plusieurs opérateurs de terrain continuent d'attirer l'attention sur le fonctionnement du SGI, sur son climat interne, mais aussi sur les défis de gestion des ressources humaines auxquels il est et pourrait être confronté dans les prochaines années.

Dès lors, pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action relatif au bien-être? Quelles mesures ont-elles effectivement été déployées et quels premiers résultats observez-vous? Disposez-vous aujourd'hui d'indicateurs objectifs concernant l'évolution du climat social au sein du SGI depuis votre précédente réponse? L'analyse des besoins en ressources humaines que vous aviez demandée a-t-elle été finalisée? Quelles en sont les principales conclusions?

Ce bilan a-t-il mené à une réorganisation du SGI et du fonctionnement des équipes opérationnelles mises en place depuis la réforme de 2019? Les objectifs d'amélioration de l'encadrement, de la communication interne et de la répartition des missions ont-ils été atteints? Enfin, quelle est votre stratégie pour garantir la continuité des missions du SGI dans les prochaines années, notamment au regard des départs naturels attendus et des besoins spécifiques de certains secteurs d'enseignement?

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le SGI a été réformé en 2019. Ses missions ont été profondément révisées, en lien avec la nouvelle gouvernance du Pacte pour un enseignement d'excellence. Parallèlement, outre l'inspecteur général coordonnateur, les inspecteurs généraux et les inspecteurs coordonnateurs, le cadre a également été fixé à 201 membres maximum.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire état des effectifs du SGI depuis la réforme de 2019? De nouveaux recrutements ont-ils été opérés durant cette législature? Il nous revient certaines difficultés internes au service qui se traduiraient notamment par une augmentation du nombre de malades de longue durée. Pourriez-vous préciser l'évolution de ces chiffres depuis la réforme? Quel est le plan d'action du gouvernement pour répondre à ces difficultés? Dans ces conditions, l'ensemble des disciplines sont-elles toujours couvertes malgré des effectifs

réduits? En outre, comment la continuité du service et les obligations légales qui incombent au SGI peuvent-elles être préservées, de même que la qualité de ses missions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Tout d'abord, s'agissant du cadre actuel, à la rentrée de septembre 2026, le SGI comptera 120 inspecteurs, auxquels s'ajouteront 14 inspecteurs provisoires ainsi que le personnel d'encadrement. Aucun recrutement n'a été organisé depuis le début de la présente législature. En effet, avant de prendre toute décision en ce sens, j'ai souhaité disposer d'une vision objectivée des besoins. J'ai donc demandé un cadastre des missions décrétales exercées par le SGI, un état de la réserve de recrutement, une analyse des besoins en ressources humaines ainsi qu'une projection du calendrier d'un éventuel recrutement.

De plus, Madame la Députée, Monsieur le Député, comme vous le relevez dans vos questions, des difficultés existent au sein de ce service. Si les données dont l'administration dispose montrent que les absences de courte durée demeurent globalement stables et limitées, il n'en est pas de même pour les absences de longue durée. Ces dernières ont connu une augmentation à certains moments de l'année scolaire, en particulier durant les périodes de plus forte activité.

Dans ce contexte, notamment, un plan d'action consacré au bien-être, élaboré à la suite de l'analyse psychosociale réalisée par Cohezio, est mis en œuvre depuis mai 2025. Plusieurs mesures concrètes visant l'amélioration de la communication, la circulation de l'information et le fonctionnement quotidien du service ont déjà été déployées. D'autres chantiers restent en cours et font l'objet d'un suivi régulier de la part des responsables du service. Un *monitoring* a été réalisé en mars 2026 et un nouvel état d'avancement sera présenté aux instances de concertation au mois de septembre prochain. Cette échéance est essentielle pour s'assurer de la mise en œuvre.

Par ailleurs, sur le plan des ressources humaines, si certains postes restent aujourd'hui à pourvoir, les mécanismes de recrutement prévus devraient permettre de conforter durablement les expertises indispensables au fonctionnement du SGI. Une réflexion organisationnelle est donc aussi en cours. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les constats qui en découleront permettront, le cas échéant, de formuler de nouvelles recommandations pour renforcer l'efficacité du service, la qualité de l'encadrement et les conditions de travail des inspecteurs.

Enfin, pour garantir la continuité des missions du SGI dans les prochaines années, notre stratégie repose sur trois axes, à savoir: la poursuite des actions engagées dans le domaine du bien-être et de l'organisation interne; la préservation et le renforcement des expertises disponibles grâce aux mécanismes de recrutement que prévoit le décret; et l'objectivation des besoins futurs sur la base du cadastre

des missions et de l'analyse des effectifs. Le bien-être des agents, la qualité de la direction publique et l'efficacité de l'action administrative constituent des priorités pour notre gouvernement. Dans cet esprit, nous accordons une attention particulière à la situation du SGI.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, on sait combien le SGI a été perturbé cette dernière décennie. Il y a vraiment du travail à fournir pour améliorer la situation. Je vois que vous avez pris ce dossier en charge avec le plan d'action relatif au bien-être. Certes, le volet communication devait précéder toute autre action puisque l'on sait que le SGI fait l'objet de nombreuses rumeurs contradictoires. Rassurer les équipes était un des premiers objectifs à atteindre, suivi par la stratégie et la continuité des missions du SGI. Les actions que vous planifiez me semblent cohérentes et je reviendrai vers vous si des problèmes devaient être rencontrés.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, c'est un peu le serpent qui se mord la queue dans ce dossier! On parle de bien-être au travail; un décret évoque un plafond de 201 membres. D'après les chiffres que vous nous fournissez, on est aujourd'hui, dans le meilleur des cas, à 134 personnes à l'horizon du mois de septembre. Ainsi, les problèmes évoqués s'expliquent par le fait que 134 personnes effectuent le travail prévu pour 201. Il faudrait comprendre les raisons de cette surreprésentation de malades de longue durée au sein de ce service essentiel qu'est le SGI. Selon moi, la solution la plus indiquée est effectivement de passer par le recrutement. Vous devez y aller franchement. Pour que le SGI soit opérationnel, on a besoin d'inspecteurs. Il s'agit de soulager le personnel.

4.3 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Avantages sociaux»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux vise à garantir une égalité de traitement entre les élèves, et ce, quel que soit le réseau d'enseignement qu'ils fréquentent. Pourtant, 25 ans après son adoption, force est de constater que la mise en œuvre de ce décret demeure parfois complexe et inégale sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs dossiers récents, dont celui ayant opposé des écoles libres à la ville de Verviers, ont mis en lumière des situations problématiques. L'application du décret a donné lieu à des contentieux particulièrement longs et coûteux pour l'ensemble des parties concernées et certaines communes ont été lourdement condamnées pour ne pas avoir respecté le décret.

Dans d'autres communes, le manque d'écoute des doléances légitimes d'écoles du réseau libre mènera inévitablement vers de nouveaux conflits, dont l'aboutissement sera vraisemblablement similaire. Les communes ne respectant pas les règles seront pénalisées.

Au-delà des responsabilités respectives des différentes parties, ces situations nous poussent à nous interroger sur l'efficacité du dispositif existant et sur la connaissance que nous avons de son application concrète.

Lors d'un précédent échange au sein de la commission de l'Éducation, vous avez indiqué que les modalités de collecte des données avaient été revues et que le prochain rapport relatif aux avantages sociaux permettrait de mieux identifier les situations de non-déclaration.

Disposez-vous aujourd'hui d'une vision suffisamment précise du nombre de communes, provinces ou autres pouvoirs compétents en la matière qui appliquent effectivement le décret du 7 juin 2001? Le futur rapport permettra-t-il d'identifier plus clairement les situations dans lesquelles les obligations de déclaration prévues par le décret ne sont pas respectées? Disposez-vous déjà de premières tendances ou de constats issus du nouveau dispositif de collecte des données?

Au regard des contentieux importants qui ont émergé ces dernières années, envisagez-vous des actions complémentaires d'information, d'accompagnement ou de clarification à destination des pouvoirs locaux, et ce, afin de favoriser une application plus homogène du décret et de prévenir l'apparition de nouveaux litiges?

Au-delà des aspects juridiques et financiers, la finalité première du décret du 7 juin 2001 demeure de garantir une égalité de traitement entre les établissements et, à travers eux, entre les élèves. Considérez-vous que tous les élèves bénéficient aujourd'hui effectivement des mêmes droits sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou certaines disparités méritent-elles encore une attention particulière?

Enfin, si le prochain rapport devait confirmer que l'application du décret demeure inégale selon les territoires, quelles initiatives le gouvernement actuel prendrait-il afin de renforcer son efficacité et de garantir que tous les élèves bénéficient réellement des droits prévus par le législateur?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, le rapport dressant l'état des lieux des avantages sociaux dans les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles me sera transmis dans les prochains jours. L'objectif est bien d'identifier les situations dans lesquelles les obligations de déclaration prévues par le décret du 7 juin 2001 ne seraient pas respectées. Ce rapport sera transmis au Parlement à la suite de son approbation par le gouvernement.

Par ailleurs, je rappelle que ce dispositif a été intégré dans l'évaluation relative à la gratuité scolaire. À ce sujet, je peux déjà vous informer que le marché public a été attribué par mon administration le mois dernier. C'est un consortium qui l'a remporté. Il est composé du Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles (ULB) (DULBEA), du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) de l'Université

catholique de Louvain (UCLouvain), du Centre interdisciplinaire de recherches constitutionnelles (CIRC), de la société de consultance Cat2lion et du Policy Lab de l'ULB. Ce consortium apportera son expertise solide et multiple qui permettra d'assurer, en fin de processus évaluatif, la robustesse des recommandations par le biais d'ateliers avec toutes les parties prenantes.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureux d'apprendre que le rapport vous parviendra bientôt et qu'il sera transmis au Parlement.

Je suis également heureux de constater que nous allons inciter nos centres universitaires à formuler des recommandations qui, si j'ai bien compris vos propos, permettront d'aller plus loin en termes de gratuité scolaire.

Je vous remercie pour ces avancées.

4.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Respect de la neutralité à l'école»

4.5 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Respect de la législation en matière de publicité commerciale dans les écoles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit explicitement que «toute activité et propagande politique (...) sont interdites dans les écoles». Le Code prévoit l'existence d'«une Commission chargée de connaître de toutes les demandes relatives aux infractions édictées à l'article 1.7.3-3. (...) La Commission rend des avis suite à une requête déposée conformément à l'article 1.7.3-5 ou peut également rendre des avis sur demande du Gouvernement. Pour mener à bien ses missions, la Commission dispose d'un pouvoir d'enquête qui sera exercé notamment via les services du Gouvernement et le Service général de l'inspection dans le respect des principes du débat contradictoire et des droits de la défense.» Le texte mentionne que «la Commission est tenue de rendre un avis dans le mois qui suit la clôture de l'instruction du dossier» et qu'elle «communique l'avis au Gouvernement qui statue». Enfin, «en cas de non-respect de ses décisions, le Gouvernement devra entamer une procédure de mise en demeure de retrait du financement ou des subventions».

Un formulaire de dépôt de plainte existe en ligne – <http://www.formulaire.cfwb.be/index.php?id=22472> –, mais il est méconnu des parents d'élèves. Or, on constate que, depuis plusieurs semaines, dans le cadre des manifestations, certains enseignants et syndicats n'hésitent pas à diffuser oralement ou par écrit des informations – parfois erronées d'ailleurs –, ainsi que des tracts à caractère politique auprès des élèves et de leurs parents, ce qui est

totallement contraire au principe de neutralité et à l'interdiction de toute propagande politique dans les écoles.

Madame la Ministre, combien de plaintes ont-elles été déposées, depuis le début de cette année scolaire 2025-2026, auprès de la commission prévue par le décret? Pourriez-vous comparer ce nombre à celui des plaintes déposées au cours de ces cinq dernières années? De qui émanent ces plaintes? Principalement de parents d'élèves?

Par ailleurs, comment faire mieux connaître le formulaire de plainte en ligne aux parents d'élèves?

Enfin, la commission s'attelle-t-elle à rendre les avis sollicités sur la base de plaintes de nombreux parents ces dernières semaines? Quelles sanctions ces enseignants et ces écoles encourent-ils pour avoir enfreint l'interdiction de propagande politique, interdiction qui est un élément essentiel de notre système scolaire?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Ma question porte sur la même disposition légale: l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement. Elle ne concerne cependant pas les activités et la propagande politiques, abordées par ma collègue à l'instant, mais les activités commerciales dans les écoles.

On a appris dernièrement dans un quotidien local qu'une initiative avait été organisée dans une école communale de Fléron autour de la confiance en soi des enfants. À première vue, on peut et on doit même se réjouir de voir les écoles s'ouvrir à des acteurs extérieurs de la société, sur des thèmes qui bénéficient aux élèves. Nous avons d'ailleurs évoqué ce point lorsque nous avons discuté du bien-être à l'école lors de notre dernière réunion de commission.

Cependant, le projet en question, «Prends la confiance», est particulièrement problématique dès lors qu'il s'inscrit dans une initiative de la fondation de la marque de prêt-à-porter Kiabi et qu'il est animé par des collaborateurs de la marque. Quelle qu'en soit la finalité, cette animation constitue bien un mélange des genres et contourne de manière assez limpide le cadre légal défini à l'article précité.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette animation? A-t-elle été organisée dans d'autres établissements par le passé? Ce projet est-il conforme au cadre légal? La commission prévue dans le Code et chargée de vérifier le bon respect du cadre légal a très souvent été saisie. A-t-elle été sollicitée s'agissant de ce projet? Enfin, avez-vous pris contact avec l'école au sujet de cette animation?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames les Députées, l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement interdit en effet toute activité de propagande politique dans les écoles, mais aussi toute activité commerciale. Commençons par le premier point. Depuis le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, la notion de propagande politique est

définie comme une «action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions».

Il importe donc de distinguer plusieurs situations. Toute communication relative à l'actualité sociale ou institutionnelle ne constitue pas automatiquement de la propagande politique au sens du Code de l'enseignement. En revanche, la diffusion auprès d'élèves ou de parents de messages qui viseraient à les convaincre d'adhérer à une position politique, à soutenir un parti, un mandataire ou une organisation politique ou qui utiliserait le cadre scolaire pour faire part d'une action partisane peut entrer dans le champ de l'interdiction. La commission compétente examine ces situations au cas par cas dans le respect du principe du débat contradictoire et des droits de la défense. Ses rapports d'activité récents montrent que certaines situations ont été considérées comme ne constituant pas de la propagande politique lorsqu'elles ne visaient pas à influencer les élèves ou les parents, lorsqu'elles se déroulaient en dehors du temps scolaire ou lorsqu'elles s'inscrivaient dans un cadre pédagogique ou pluraliste.

En ce qui concerne le nombre de plaintes, Madame Cortisse, les données disponibles indiquent que la commission prévue par le Code en a examiné 18 sur la période 2023-2024 et 12 en 2025. Pour l'année 2026, les chiffres doivent encore être consolidés par le secrétariat de la commission, en distinguant les plaintes recevables, celles encore à l'instruction et les faits ne relevant pas du champ de l'article 1.7.3-3, mais aussi les éventuelles saisines d'initiative ou les demandes du gouvernement. Les situations liées au respect des obligations statutaires – le devoir de réserve, la neutralité, la discipline des membres du personnel – relèvent de l'autorité compétente selon le réseau d'enseignement concerné et le statut applicable.

En matière de sanctions, le Code prévoit une procédure de mise en demeure, pouvant aller jusqu'au retrait des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements scolaires. Lorsqu'un membre du personnel est personnellement mis en cause, les suites disciplinaires éventuelles relèvent de son pouvoir organisateur ou de l'autorité compétente, dans le respect des procédures statutaires applicables. Les rapports de la commission montrent souvent une intervention plus ou moins rapide du pouvoir organisateur, le rappel au devoir et les mesures disciplinaires prises à l'encontre de l'auteur des faits.

Madame Trachte, mon administration a pris connaissance de l'article de presse relatif à une animation organisée dans une école communale de Romsée, portant sur la confiance en soi des enfants dans le cadre d'un projet associé à la fondation d'une enseigne commerciale. L'article 1.7.3-3 interdit toute activité commerciale dans les écoles, mais la jurisprudence administrative de la commission invite à une analyse circonstanciée. La seule intervention d'un opérateur privé ou d'une

structure liée à un opérateur économique ne suffit pas nécessairement à caractériser une infraction. La commission examine notamment si l'activité présente un intérêt pédagogique ou éducatif réel, si elle se déroule durant le temps scolaire, si elle implique un démarchage commercial, si une marque ou un logo est mis en avant, si des produits ou services sont promus auprès des élèves ou des parents, ou encore si l'école sert de relais à une opération commerciale. Ainsi, les rapports d'activités de la commission montrent que certaines interventions d'acteurs privés ont été jugées admissibles, lorsqu'elles étaient dépourvues de démarchage commercial et présentaient un intérêt éducatif manifeste. À l'inverse, des pratiques ont été considérées comme contraires au Code lorsque l'école devenait le relais d'un opérateur économique, notamment par la diffusion de bons de commande, de liens de commande ou de supports publicitaires.

Dans le cas évoqué, plusieurs éléments doivent encore être vérifiés pour conclure à une infraction et, sur la base des informations recueillies par mon administration, il conviendra d'apprécier si cette animation relève d'une activité éducative admissible ou si elle constitue une forme de publicité commerciale dans le cadre scolaire. Si les éléments du dossier font apparaître un doute sérieux au regard de l'article 1.7.3-3 du Code, le dossier sera soumis à la commission compétente pour qu'elle rende un avis. À ce stade, Madame la Députée, il n'est pas possible pour mon administration d'affirmer, sans vérification complémentaire, que cette animation aurait déjà été organisée dans d'autres établissements scolaires. Cependant, cette question fera partie des éléments qui seront objectivés.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je reviendrai vers vous plus tard par rapport aux chiffres, puisqu'ils ne sont pas encore consolidés, ce qui est normal à ce stade de l'année scolaire. Je reviendrai également sur la question de l'origine des plaintes, ainsi que sur l'analyse des avis rendus par la commission prévue par le Code, qui vont évidemment faire jurisprudence dans un sens ou dans un autre.

S'agissant des manifestations actuelles, tout le monde a le droit de manifester. Le droit de grève existe et doit être maintenu. En revanche, les écoles ne sont pas des zones de non-droit. On doit y respecter le principe de neutralité. Celui-ci est prévu par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire pour protéger les élèves.

Dès lors, peu importe les partis au pouvoir: les élèves ne doivent pas être mêlés aux considérations de ce genre. Et quand cela passe par la diffusion de tracts, c'est tout aussi politique qu'il s'agissait de messages portés par des partis.

En outre, nous avons tous à l'esprit ce cas très récent, largement médiatisé, d'une école communale à Seraing, où des élèves, tract en main, ont posé pour une photo diffusée par la CGSP Enseignement de Liège. Il me semble que, dans ce cas, personne ne peut contester le caractère problématique de cette situation au regard

du principe de neutralité. D'ailleurs, le Parti socialiste, qui est au pouvoir là-bas, l'a reconnu au conseil communal.

J'ai également interrogé le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), estimant nécessaire de porter à son attention cette problématique. Je lui ai écrit le 16 juin dernier. Il m'a répondu le lendemain et je l'en remercie. Il a expliqué que, tout comme moi, il estime que les enfants, notamment des élèves au sein de leur école, ne peuvent faire l'objet d'une instrumentalisation à des fins politiques. L'école doit en effet demeurer un lieu de protection et d'émancipation pour chaque enfant, conformément aux missions qui sont dévolues au DGDE. En revanche, concernant les plaintes, le DGDE m'a renvoyée vers vous, Madame la Ministre. Je pense qu'il pourrait également se saisir directement de cette question, mais soit.

Ce cas-là est très médiatisé et concret, mais il y en a plein d'autres. De nombreux parents me signalent la distribution de tracts à leurs enfants et expriment leur désapprobation face aux pratiques de ce type, que cela soit vis-à-vis de l'enfant ou de l'élève.

Il subsiste juste une question à laquelle vous n'avez pas répondu, Madame la Ministre: comment mieux faire connaître le formulaire de plainte en ligne? Je ne manquerai donc pas d'y revenir, car c'est essentiel. De nombreux parents, qui ne connaissent pas nécessairement un député, ne savent pas à qui s'adresser pour déposer une plainte quand le principe de neutralité n'est pas respecté.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse claire. Vous avez rappelé de manière extrêmement limpide les deux aspects du cadre légal ainsi que les éléments de «jurisprudence» – il s'agit d'un avis et non d'une décision – de la commission prévue par le Code. Je suis un peu surprise par cette «jurisprudence» qui, si j'ai bien compris, souligne que l'activité d'une marque serait admissible s'il existe un intérêt pédagogique. Pourtant, l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire est très clair: les activités commerciales sont interdites. Cela me surprend un peu, mais il s'agit peut-être d'une situation exceptionnelle.

Madame la Ministre, serait-il possible d'avoir accès à cet avis afin de comprendre comment la commission en question a interprété l'article susmentionné?

Par ailleurs, j'estime qu'il est important que vous rappeliez ces dispositions dans votre prochaine communication aux écoles.

Mme la présidente. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 20h05 et reprise à 20h35.*

Mme la présidente. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

4.6 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Impact de la réforme wallonne des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 30 mars dernier au sujet de la réforme wallonne des aides à la promotion de l'emploi (APE). L'abrogation du dispositif est prévue pour le 1^{er} janvier 2027. Le flou persistant autour du nouvel accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française a poussé différents acteurs du secteur non marchand à manifester devant le siège du gouvernement. En effet, plus le temps passe, plus les doutes grandissent, tant sur le cadre financier que sur les modalités d'affectation des budgets, sachant que de nombreux emplois sont en jeu et que la pérennité de certains services essentiels pour les enfants, les jeunes et les parents, est menacée.

Le 11 juin dernier, lors d'une réunion conjointe, les gouvernements ont adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au soutien à l'emploi dans des secteurs relevant des compétences communautaires. Madame la Ministre, comment le nouveau dispositif modifiera-t-il les APE dans le secteur de l'enseignement?

Voici trois mois, vous avez évoqué des améliorations ponctuelles discutées dans le cadre du groupe de travail mené en 2025 avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Quelles sont les améliorations en question? Ont-elles déjà été intégrées dans le nouveau dispositif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Cette année, un groupe de travail a en effet été mis sur pied. Il réunit WBE, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations syndicales pour travailler sur les améliorations éventuelles à apporter à la législation relative aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement obligatoire. Ce sont plus particulièrement l'application et l'opérationnalisation des critères réglementaires qui ont fait l'objet de concertations avec les partenaires.

Concernant plus spécifiquement l'enseignement fondamental, les acteurs ont souhaité à l'unanimité que les aides complémentaires soient dorénavant octroyées en priorité à l'enseignement maternel. Pour renforcer l'encadrement dans le niveau maternel, un poste de puériculteur est désormais attribué prioritairement par implantation, tout en maintenant le principe d'un seul poste par implantation, par niveau fondamental ou secondaire *a minima*, conformément à la demande formulée collégialement par les partenaires.

De même, les critères non déclaratifs et les critères d'octroi des aides complémentaires aux implantations maternelles, particulièrement celles qui scolarisent de

nombreux élèves de 2,6 mois et plus en classes d'accueil, sont dorénavant prépondérants. Afin de poursuivre le renforcement de l'encadrement maternel, j'ai décidé d'allouer 87 postes de puériculteurs supplémentaires et leur attribution interviendra dans un second temps, une fois les postes attribués par zone épuisés et dans le cadre d'un classement interzonal.

Ces améliorations visent à répondre à une demande forte du terrain: permettre à toutes les implantations maternelles, et d'autant plus celles scolarisant les plus jeunes de nos élèves en classe d'accueil, de pouvoir bénéficier à l'avenir d'une puéricultrice. Du reste, ces éléments ont été intégrés dans la circulaire 9682 du 16 mars 2026 relative à l'introduction des demandes et procédure d'attribution des aides complémentaires (PUERI, ACS, APE, PTP, PART-APE) dans l'enseignement fondamental pour les années scolaires 2026-2028.

Conformément à ma volonté, le nouveau formulaire électronique «Aides complémentaires régionales» (ACRE) a permis de simplifier le processus d'introduction des demandes d'aides complémentaires pour les directions, si bien que toutes les dépêches ministérielles pourront être transmises avant la fin de cette année scolaire.

Madame la Députée, le projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au soutien à l'emploi dans des secteurs relevant des compétences communautaires et l'avant-projet de décret portant assentiment dudit accord, examiné lors de la réunion conjointe du gouvernement wallon et du gouvernement de la Communauté française du 11 juin dernier, est encore en délibération. Il ne m'est dès lors pas encore possible de vous présenter le nouveau dispositif.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'entends qu'en théorie, tout est pratiquement réglé. J'aurais aimé savoir pourquoi le projet d'accord de coopération est encore en délibération. Je vous réinterrogerai sur le sujet. Je rapporte ici les inquiétudes des travailleurs APE qui ne savent toujours pas, à l'heure où je vous parle, s'ils seront repris ou non. J'espère que des clarifications seront apportées. Je salue le fait que vous allez pourvoir à 87 postes supplémentaires. J'espère que, sur le terrain, il n'y aura pas de pertes d'emploi dans ce secteur.

4.7 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme des centres psycho-médico-sociaux»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – La réforme des centres PMS avait initialement été annoncée pour la rentrée scolaire 2026-2027. Or, force est de constater qu'aucun texte n'a encore été déposé sur la table du gouvernement.

Lorsque je vous interrogeais à ce sujet le 16 mars dernier, Madame la Ministre, vous disiez que les consultations étaient toujours en cours avec les acteurs institutionnels – je me réjouis de ces consultations. Vous ajoutiez aussi que le projet faisait toujours l'objet de discussions avec votre partenaire de majorité.

Aujourd'hui, où en êtes-vous? Quel est le nouveau calendrier de la réforme? En outre, quel sera l'impact budgétaire de la réforme? Les membres des centres PMS seront-ils concernés par le projet de contrat à durée déterminée pour enseignant (CDD-E)?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les mesures relatives aux centres PMS demeurent une priorité du gouvernement et le travail se poursuit activement.

Comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), nous nous sommes engagés à renforcer le rôle des centres PMS, dont leur capacité à accompagner les élèves tout au long de leur parcours scolaire, en les confirmant comme des partenaires essentiels de l'école et du bien-être des jeunes. Concrètement, nous poursuivons actuellement l'analyse des remarques formulées par les fédérations de pouvoirs organisateurs, par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), par les organisations représentatives des parents et associations de parents (ORPAP), par les organisations syndicales et par le Conseil supérieur des centres PMS. Les orientations que nous leur avons présentées répondent aux remarques exprimées par le secteur lors des deux processus participatifs organisés en 2023 et fin 2024.

En ce qui concerne le calendrier, Madame De Rodder, je souhaite avant tout aboutir à des mesures équilibrées et bénéfiques pour l'ensemble des secteurs. Je ne m'enfermerai donc pas dans un calendrier, et ce, afin de favoriser des échanges constructifs et continus avec les acteurs concernés.

Vous évoquez aussi d'éventuels points de blocage. Je ne parlerais pas de blocage, mais plutôt d'un travail sur des questions comme l'évolution des missions, les normes d'encadrement, l'organisation des centres PMS ou encore l'articulation avec d'autres dispositifs d'accompagnement des élèves. Ces sujets méritent une analyse approfondie.

Enfin, s'agissant de l'éventuelle application du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) aux membres des personnels des centres PMS, le projet de texte sur le dispositif est actuellement en discussion. Aucune orientation définitive n'a été arrêtée, mais l'objectif prioritaire est d'offrir dans un premier temps plus de stabilité aux enseignants en début de carrière. Comme vous le constaterez, il n'est pas question de fragiliser les centres PMS. Ma volonté est au contraire de les soutenir durablement pour qu'ils puissent pleinement remplir leurs missions.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Ce dispositif me tient particulièrement à cœur. En effet, j'ai rencontré les travailleurs sur le terrain et je me suis rendu compte à quel point ils sont essentiels pour accompagner les élèves et les écoles. Ils le seront demain encore davantage, lorsque le gouvernement met en place les réformes qu'il a prévues.

Je vous invite dès lors, Madame la Ministre, à éviter toute fragilisation du dispositif. Plus vous concerterez, plus le projet sera renforcé par les apports du terrain et au mieux cela sera pour tout le secteur. Je vous remercie d'ores et déjà de poursuivre sur cette voie.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)

4.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «*Dé-lai de transmission des comptes finaux des pouvoirs organisateurs communaux*»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Conformément à l'article 4, § 2, alinéa 2, de l'arrêté royal du 2 août 1973 relatif au contrôle de l'emploi des subventions de fonctionnement et d'équipement, les pouvoirs organisateurs doivent transmettre le compte final de l'exercice écoulé pour chaque établissement d'enseignement obligatoire au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Ce délai apparaît toutefois difficilement conciliable avec les réalités des pouvoirs organisateurs communaux. En effet, les comptes des établissements scolaires sont intégrés aux comptes globaux communaux et suivent donc le calendrier budgétaire des administrations locales. Dans la pratique, les comptes communaux sont généralement arrêtés et présentés au conseil communal au printemps, voire au début de l'été.

Beaucoup de communes, dont la mienne, informent préalablement les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles du calendrier prévisionnel d'approbation de leurs comptes. Malgré cela, elles reçoivent des rappels administratifs en raison de la non-transmission des comptes finaux dans les délais réglementaires; cette non-transmission est susceptible de donner lieu une amende.

Cette situation entretient une incertitude récurrente au sein des administrations locales et génère un stress administratif inutile pour les services concernés.

Dès lors, Madame la Ministre, votre administration a-t-elle identifié les difficultés rencontrées par les pouvoirs organisateurs communaux pour respecter l'échéance du 31 janvier? À cet égard, les demandes d'extension du délai de base sont-elles nombreuses? Enfin, envisagez-vous une adaptation réglementaire afin de mieux tenir compte des contraintes administratives des pouvoirs organisateurs communaux?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, mes services ont pris connaissance des retours et des rappels administratifs auxquels vous faites référence. L'idée était d'analyser précisément certains courriels, ainsi que les éléments ressortant des échanges téléphoniques à ce sujet. Un tel travail a effectivement permis de cerner les principales causes expliquant l'absence de certains dossiers.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'un oubli d'envoi de la part des bénéficiaires de subventions de fonctionnement. Nombre d'entre eux méconnaissent les obligations liées à la transmission des comptes finaux. Certains pouvoirs organisateurs transmettent des dossiers incomplets. Dans d'autres cas, la réception des comptes est retardée par des délais internes, comme l'attente de la finalisation des comptes ou l'indisponibilité d'un agent. Il arrive aussi que certains bénéficiaires affirment avoir envoyé leur dossier, sans qu'aucune trace n'en apparaisse dans le système de mon administration. Enfin, certaines communes ont continué à communiquer leurs comptes finaux par courrier postal, lequel a potentiellement été retardé par les perturbations logistiques de ces derniers mois, notamment par les grèves dans le secteur de la poste.

Les demandes de prolongation du délai de remise sont au nombre de 43, tous les réseaux d'enseignement confondus. Elles sont principalement parvenues à mes services durant trois périodes: autour du 31 janvier, à savoir la date légale d'envoi du compte final; à la mi-mai, lors de la première vague de rappels; à la mi-juin, lors de la seconde vague de rappels.

Un projet est en cours afin d'adapter le cadre réglementaire qui prévaut en la matière, notamment dans le but de mieux s'adapter aux contraintes administratives auxquelles les établissements et les pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés peuvent être confrontés. En parallèle, l'ambition reste de numériser les canevas de comptes finaux, dans un souci de simplification administrative pour tous les acteurs. Une telle numérisation permettra également un traitement plus efficace des données qui en sont issues et simplifiera le travail des vérificateurs comptables.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, j'entends votre volonté d'apporter des adaptations. Une partie des dossiers a été introduite à la fin du mois de janvier, mais toute une autre série l'a été après la première vague de rappels, voire après la deuxième. Il existe donc un problème de calendrier.

Une adaptation de la date de remise simplifierait la vie de nombreuses administrations. La simplification administrative est d'ailleurs l'un des objectifs inscrits dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Parfois, un simple changement de date peut déjà apporter une amélioration. Je note également qu'il est envisagé de numériser les comptes.

Nous aurions donc deux améliorations notables. Je vous remercie de les mettre en œuvre pour l'année prochaine.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)

4.9 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Écoles en dispositif d'ajustement»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le 21 mai 2026, le gouvernement a fixé à minimum 25 le nombre d'écoles en dispositif d'ajustement (EDA) pour l'année 2026.

Madame la Ministre, l'année dernière, vous aviez annoncé que ce dispositif allait être adapté, et ce, conformément aux objectifs fixés par le gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC). Vous aviez également annoncé qu'un travail était en cours au sein de l'administration en vue d'«examiner les critères d'identification ainsi que le nombre d'EDA» et «de vérifier la cohérence du dispositif avec les objectifs poursuivis». Les conclusions de cette évaluation étaient attendues pour le début de l'année scolaire 2025-2026. Quelles sont-elles? Ont-elles débouché sur des adaptations du dispositif et, si oui, lesquelles?

Par ailleurs, l'évaluation portait également sur les ressources attribuées aux EDA. Avez-vous prévu d'ajuster ces ressources et, dans ce cas, une révision budgétaire est-elle déjà opérée pour l'année 2026?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, comme prévu dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, une évaluation sera notifiée dans les prochaines semaines au gouvernement, puis au Parlement. Au regard des priorités fixées dans la DPC, il a été décidé de donner la priorité à l'évaluation du dispositif relatif aux EDA. La méthodologie de l'évaluation a été élaborée au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet d'évaluation comprend à la fois un bilan de la mise en œuvre du premier cycle complet – les EDA identifiées en 2020 – et une évaluation des dispositions législatives. Dans ce cadre, les services du gouvernement impliqués dans la mise en œuvre du dispositif ont été consultés pour enrichir l'analyse et approfondir les constats issus du terrain. Ces constats sont actuellement analysés par mon administration afin d'identifier les évolutions les plus pertinentes et de renforcer l'efficacité du dispositif. Il est dès lors prématuré d'annoncer les adaptations qui seront retenues et un calendrier législatif.

Enfin, l'évaluation a également porté sur les moyens budgétaires dédiés aux EDA. À ce stade, aucune révision budgétaire n'est prévue pour l'année 2026.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, nous en sommes donc toujours au même stade. Nous attendons toujours cette évaluation, et ce, avec de plus en plus d'impatience. Vous conviendrez qu'elle arrive relativement tard.

Nous continuerons à suivre ce dossier et j'espère que nous obtiendrons des informations sur ce mécanisme, qui me semble très important pour les écoles.

4.10 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Grèves de 49 minutes dans l'enseignement obligatoire»

M. Guillaume Soupert (MR). – Lors des mouvements de grève qui sont organisés au sein de différentes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la presse a mis

en lumière une pratique de certains établissements scolaires: des enseignants organiseraient des grèves de 49 minutes, consistant à interrompre leur cours après une minute. Ce faisant, ils restent dans le cadre légal de prestation et perçoivent donc leur salaire sans retenue, tout en étant en réalité gréviste. Des tournantes s'organiseraient entre collègues, avec pour effet que, dans certaines écoles, au maximum deux professeurs sur plus de cinquante seraient réellement déclarés en grève chaque jour, tandis que les élèves sont privés d'un enseignement effectif.

Si faire grève est un droit fondamental, cette pratique semble tenir plus du détournement, voire de l'abus de droit, au détriment des élèves et des professeurs désireux de continuer leur travail sereinement. En effet, des témoignages font état de tensions au sein des équipes éducatives, entre celles et ceux désirant continuer le mouvement et celles et ceux souhaitant assurer leurs cours et permettre aux élèves d'avoir un enseignement de qualité.

Madame la Ministre, estimez-vous que ces pratiques sont conformes à l'esprit du droit de grève? Pouvez-vous préciser le cadre juridique exact qui définit les obligations de présence et de prestation des enseignants durant les heures de cours? Y a-t-il une définition de ce qui constitue une heure de cours «prestée», au sens de la réglementation relative au traitement? Une période entamée d'une seule minute peut-elle légalement être considérée comme une prestation complète ouvrant droit au salaire normal? Des circulaires ou instructions existent-elles à ce sujet? Ont-elles été rappelées aux pouvoirs organisateurs?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, les pratiques que vous avez mentionnées ne sont en effet pas conformes avec l'esprit du droit de grève. En cas de grève du personnel enseignant, il appartient aux pouvoirs organisateurs et aux directions d'écoles de prendre les dispositions nécessaires pour gérer au mieux la situation dans le respect du droit de grève, mais aussi des obligations qui incombent aux directions et aux enseignants. Les écoles sont tenues d'assurer un accueil minimal des élèves présents, même lorsque les cours ne peuvent être dispensés normalement. Cet accueil vise à garantir la sécurité des élèves et leur encadrement.

Aucune récupération des périodes de cours non dispensées en raison d'un mouvement de grève du personnel ne peut être imposée sur la base de la législation. Les écoles doivent veiller à informer, dans les meilleurs délais, les parents et les élèves des modalités d'organisation retenues – soit un maintien partiel des cours, soit un accueil, soit une éventuelle adaptation – afin de permettre à chacun de s'organiser en conséquence. Ces principes ont été rappelés dans la circulaire 9730 du 21 mai 2026.

Le droit de grève doit par ailleurs s'exercer dans le respect des règles et modalités prévues par le cadre réglementaire. Le signalement des absences pour grève relève de la responsabilité du pouvoir organisateur, en sa qualité d'employeur des

membres du personnel. Il doit être effectué sur la base des dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 février 1994 relatif au contrôle des absences des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française et des membres du personnel subventionnés de l'enseignement subventionné. Les instructions en la matière sont rappelées, pour chacun des niveaux et types d'enseignement, par les circulaires annuelles de rentrée.

En dehors de l'exercice légitime du droit de grève, les trois statuts principaux des réseaux d'enseignement – Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'enseignement officiel subventionné et l'enseignement libre subventionné – comportent des dispositions relatives aux devoirs afférents aux membres du personnel. Les trois statuts principaux prévoient que les membres du personnel doivent fournir, dans la limite de la réglementation, les prestations nécessaires à la bonne marche des écoles et des services et qu'ils ne peuvent pas suspendre l'exercice de leur fonction sans autorisation préalable ou, lorsque cette interruption est couverte par un préavis d'action déposé par une organisation syndicale reconnue, sans en avoir préalablement informé leur direction et leur pouvoir organisateur pour que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires afin de garantir, dans toute la mesure du possible, la sécurité des élèves, leur accueil et la continuité de leurs apprentissages.

Toute infraction à ces dispositions par un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif est susceptible de sanctions disciplinaires par le pouvoir organisateur concerné. Toute infraction à ces dispositions par un membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire est susceptible d'un rapport d'évaluation ou d'une mesure de licenciement par le pouvoir organisateur concerné.

Les obligations professionnelles des membres du personnel ont été précisées dans la circulaire 9621 du 25 novembre 2025 relative au rappel des obligations professionnelles des enseignants et de l'interdiction de toute activité de propagande politique dans les établissements.

Dès lors, j'invite tout un chacun à agir dans le cadre légal et à prendre ses responsabilités pour que les élèves bénéficient d'une fin d'année la plus normale possible, et également d'une rentrée la plus normale possible.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé toutes ces règles et d'avoir précisé qu'elles ont déjà été rappelées au mois de novembre 2025 dans la circulaire 9621.

Dans cette grève, malheureusement, certains agissements sont problématiques: on empêche çà et là les élèves de rentrer dans les établissements, alors que des accueils sont prévus et que, pour certains parents, il est logique que leur enfant puisse aller à l'école. Des contraintes physiques sont en outre exercées à l'égard de directions, de membres du personnel, d'enseignantes et enseignants, d'équipes pédagogiques.

S'il y en a qui souhaitent ne pas travailler et faire grève pour défendre, comme ils le disent, leurs droits, c'est normal, mais chacun doit être libre d'exercer son job et les jeunes doivent être libres d'assister aux cours, de passer leurs épreuves et de continuer leur parcours scolaire.

4.11 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Calendrier scolaire 2027-2028»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vous ai récemment interrogée sur l'adoption tardive du calendrier scolaire 2027-2028, qui doit légalement être fixé au mois d'avril pour l'année scolaire «x moins 2». Vous m'aviez alors répondu, d'une part, que le retard pris par le gouvernement était dû à la demande des organisations syndicales de disposer de plus de temps pour la négociation – c'est quand même un comble de vous entendre mobiliser cet argument – et, d'autre part, que le gouvernement adopterait dans les prochains jours à la fois le calendrier 2027-2028 et le calendrier 2028-2029. Or ce point n'a été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement que le 12 juin dernier. Par ailleurs, il y a quelques jours, l'administration publiait ces calendriers sur le site enseignement.be, avec une mention «en attente d'adoption définitive du gouvernement». Je vous repose donc la question: quand les calendriers 2027-2028 et 2028-2029 seront-ils définitivement adoptés? Qu'est-ce qui justifie ce retard?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le projet de calendrier est déjà disponible sur le site www.enseignement.be, assorti de la précaution «calendrier en attente d'adoption définitive du gouvernement», puisque de nombreuses personnes souhaitent pouvoir en disposer. Mais, comme vous le savez, le parcours législatif d'un texte comporte trois lectures. En l'occurrence, les arrêtés fixant le calendrier scolaire pour les années 2027-2028 et 2028-2029 y sont soumis. Vous aurez noté que nous adoptons deux années ensemble pour permettre une meilleure anticipation des parents et des établissements.

Pour votre parfaite information, le dossier est actuellement auprès du Conseil d'État pour avis. La troisième et dernière lecture est prévue dans les toutes prochaines semaines, dès que l'avis du Conseil d'État sera rendu, pour une adoption définitive par le gouvernement.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Nous nous en réjouissons, Madame la Ministre. C'est une bonne nouvelle. J'espère que cela n'arrivera plus puisque, de manière décré-tale, il faut pouvoir disposer de ce calendrier au mois d'avril «x moins 2». Cette fois, nous avons accusé énormément de retard. J'entends bien l'argument des négociations avec les organisations syndicales. Toutefois, il ne faut pas se cacher derrière cet argument et anticiper pour les autres années.

4.12 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact des mesures du gouvernement sur la survie des académies»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, les académies de musique et des arts constituent un maillage essentiel pour l'accès à la culture, à tous les âges. Je tiens à insister sur l'importance de cette éducation aux arts au sens large, pour fournir non pas un hobby supplémentaire, mais un outil primordial et efficace de lutte contre les inégalités, particulièrement pour les enfants issus de familles modestes. Cet objectif rejoint le but principal du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) de nos écoles.

Madame la Ministre, par vos coupes budgétaires, vous avez fait le choix de renoncer à la politique de gratuité de l'inscription en académie pour les enfants de moins de 12 ans. Cette mesure, qui coûtera 95 euros par enfant aux familles, a été largement décriée par le secteur et par les acteurs de la lutte contre la pauvreté. Les acteurs de terrain vous le répètent: cette décision risque d'éloigner de nombreux enfants des académies. Il s'agit d'un échec pour la lutte en faveur d'une culture accessible à toutes et tous, mais également pour l'équilibre financier des académies.

En effet, d'une part, la baisse inévitable du nombre d'inscriptions entraînera une diminution du nombre de périodes allouées à ces académies, et donc des pertes d'emploi. En outre, la compensation financière prévue pour ce droit d'inscription au bénéfice des établissements, soit 19 euros sur les 95 euros, sera versée aux pouvoirs organisateurs, c'est-à-dire essentiellement des communes, sans garantie que ce montant ira effectivement aux académies.

D'autre part, votre gouvernement a choisi, par un arrêté, d'interdire la perception d'un droit d'inscription complémentaire qui était demandé par certaines académies, notamment par celles de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI), mais également par 80 académies dont le pouvoir organisateur est une commune. Ces académies demandaient ce complément aux parents de manière facultative. La plupart du temps, il s'agit d'une contribution à une association adossée à l'académie, et ce montant répond à un besoin existentiel pour assurer l'équilibre financier de ces établissements. Dans le cas de celles de la FELSI, par exemple, les subventions permettent à peine de couvrir des frais de gaz et d'électricité.

Ces deux mesures portent un coup terrible à l'enseignement artistique à horaire réduit et sur les droits culturels dont vous privez une partie des élèves qui n'y auront plus accès. Avez-vous été sollicitée par des académies à la suite de l'adoption de ces deux mesures? Avez-vous connaissance de projets de fusions ou de fermeture d'établissements? L'interdiction de perception des droits complémentaires a-t-elle fait l'objet d'une étude d'impact sur les finances des académies? Des contacts ont-ils été pris avec les directions pour évaluer les effets de cette mesure? Certaines académies en région liégeoise ont introduit un recours auprès du Conseil d'État sur le fondement juridique de cette interdiction. Pouvez-vous préciser le cadre légal de cette mesure: une modification décrétole n'est-elle pas nécessaire

pour la rendre applicable? Enfin, les académies ont-elles la garantie de percevoir effectivement ces 19 euros, dès lors que l'enveloppe sera reçue par le pouvoir organisateur?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, dans un premier temps, je souhaite rappeler un point essentiel que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises, et ce, aussi clairement que possible. Toutes les exemptions sociales sont intégralement maintenues. Concrètement, les enfants issus de milieux socioéconomiques défavorisés continueront à bénéficier de la gratuité d'inscription aux académies. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de considérer que cette réforme aurait pour conséquence d'exclure ces enfants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Comme je l'ai précisé précédemment, l'instauration d'un droit d'inscription pour les enfants de moins de 12 ans vise à pérenniser cet enseignement dans un contexte budgétaire difficile tout en maintenant pleinement les protections en faveur des publics les plus fragiles. En l'occurrence, il existe, comme vous l'évoquez, une rétrocession de 19 euros en faveur des académies.

En ce qui concerne une éventuelle baisse de fréquentation, les éléments avancés à ce stade correspondent à des projections ou des inquiétudes exprimées localement, mais, à ce jour, aucune donnée objective ne semble indiquer une diminution des inscriptions à l'échelle de l'ensemble du système. Une analyse fiable ne pourra être menée qu'à l'issue de la période d'inscription.

Il importe d'apporter quelques précisions nécessaires pour l'emploi. Les dotations permettant la désignation des enseignants dépendent d'une enveloppe fermée, ce qui ne permet pas d'établir un lien direct entre une variation locale du nombre d'élèves et une perte nette d'emplois. Le cas échéant, des ajustements pourraient intervenir entre les académies sans pour autant se traduire par des suppressions d'emploi généralisées.

Le calcul des dotations intègre des mécanismes visant à assurer une forte stabilité, ce qui invite à la prudence dans les conclusions pouvant être tirées à ce stade. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'aborder la possibilité d'appliquer un calcul pondéré sur plusieurs années qui prévoirait un lissage pour éviter toute conséquence néfaste.

Mais bien sûr, nous porterons une attention particulière à l'évolution de la situation et nous fonderons notre analyse sur des éléments établis, et non sur des hypothèses. Les préoccupations exprimées par certaines académies ont été entendues, et à ce stade, aucun élément ne permet d'établir l'existence de projets de fusion ou de fermeture d'établissements.

Il convient de préciser que l'interdiction de perception d'un droit d'inscription complémentaire n'introduit pas une nouvelle réglementation, mais vient préciser

ce qui était implicite dans le cadre en vigueur. Aucune contribution obligatoire ne peut être exigée en dehors du droit d'inscription prévu par la réglementation lorsqu'elle aurait pour effet de conditionner l'accès à l'enseignement. En revanche, le recours à des structures associatives demeure possible et des contributions peuvent s'inscrire dans ce cadre, pour autant qu'elles reposent sur une adhésion libre et ne conditionnent pas l'inscription. La procédure introduite devant le Conseil d'État suit son cours et il ne m'appartient pas de me prononcer à ce stade.

Enfin, la réaffectation d'une partie des recettes au bénéfice des établissements s'inscrit dans un mécanisme budgétaire défini. Il appartient aux pouvoirs organisateurs, dans l'exercice de leurs responsabilités, d'en assurer la mise en œuvre effective au bénéfice de leurs académies.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous nous confirmez donc qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de reverser les 19 euros aux académies. Elles n'ont pas non plus la possibilité de bénéficier de droits d'inscription complémentaires à cause de votre arrêté, qui fait d'ailleurs l'objet d'un recours. C'est un manque à gagner pour les académies. *De facto*, certaines d'entre elles ne pourront pas continuer à mener leurs missions. Vous évoquez le fait de ne pas disposer de suffisamment de données pour quantifier les pertes d'inscriptions. Je peux le comprendre. D'après les premiers retours d'informations que j'ai reçus, les académies présentent une diminution des inscriptions entre 10 % et 15 %.

Enfin, pour ce qui est des suppressions d'emplois, vous me dites que l'enveloppe budgétaire est fermée alors qu'aujourd'hui, les académies fonctionnent grâce à des moyens complémentaires provenant, entre autres, de leur pouvoir organisateur. Ces derniers ne pourront pas combler certains besoins qui étaient pris en charge par les frais complémentaires d'inscription que vous avez supprimés. Les pouvoirs organisateurs auront donc moins de moyens à accorder aux académies. Il est certain qu'il y aura des pertes d'emplois. Puisqu'il est trop tôt pour le dire, nous vous interrogerons une fois le fait accompli, mais il sera trop tard pour la plupart de ces enseignants, ce qui est regrettable.

4.13 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Praticabilité des mesures de protection des temporaires en marge du décret-programme»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais obtenir des clarifications au sujet des mesures qui touchent les enseignants temporaires prioritaires. Le 12 juin dernier, la circulaire 9741 a été publiée. Elle vise à expliquer les mesures du décret-programme 2 (DP2) et rappelle certaines des mesures qui avaient déjà été annoncées par voie de circulaire le vendredi précédant le congé de printemps. Elle intègre également quelques futures mesures, dont on ne connaît pas la teneur à ce stade, qui ont été annoncées le jour du débat en plénière.

Concrètement, il s'agit d'ajustements qui visent à atténuer les conséquences du DP2 sur les enseignants temporaires prioritaires.

Aujourd'hui, à quelques semaines des vacances, le brouillard s'épaissit autour de la prochaine rentrée scolaire. Les directions ont tenté d'anticiper les effets des différentes réformes qui ont été menées à la hussarde, notamment les 22 ou 23 périodes hebdomadaires et les modifications du tronc commun; cependant, elles font état de leur incapacité à mettre en œuvre cette dernière circulaire et déplorent les inconnues autour des mesures annoncées en conférence de presse.

Je ne vais pas revenir sur tous les points dont nous venons de discuter, mais je souhaite cependant vous interroger sur deux éléments: le contenu du projet de décret-programme 3 (DP3), et la mesure que vous avez évoquée lors de la conférence de presse. Concernant le projet de DP3, quels seront les ajustements apportés pour minimiser l'impact sur les temporaires prioritaires? Vous avez précisé en conférence de presse qu'ils seraient protégés et conserveraient leur emploi. Les mesures de protection seront-elles applicables au sein même d'un pouvoir organisateur, ou uniquement lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel extérieur au pouvoir organisateur?

Cette mesure, concernant les périodes hebdomadaires de 22 ou 23 heures, étant intégrée dans le projet de DP3, a-t-elle fait l'objet d'une concertation spécifique avec les organisations syndicales? Idem pour la mesure annoncée en conférence de presse: y a-t-il eu une concertation à ce propos?

Lors de la conférence de presse, vous avez annoncé qu'une enveloppe serait dégagée pour assurer l'effectivité de cette mesure. De combien parle-t-on? Dans quelles circonstances sera-t-elle utilisée? Concrètement, comment seront distingués les enseignants temporaires qui perdraient des périodes du fait de l'augmentation du temps de travail dans l'enseignement secondaire supérieur de ceux qui en perdraient à cause d'une diminution du nombre total de périodes professeurs (NTPP)? Pouvez-vous revenir sur la partie qui protégerait les enseignants temporaires prioritaires jusqu'au 31 décembre 2026? Faire la clarté sur ces dispositifs serait une bonne chose.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, la disposition envisagée est une mesure transitoire qui devrait permettre aux membres du personnel temporaire prioritaire des établissements d'enseignement ordinaire de plein exercice, pendant une période limitée au 31 décembre 2026, de garder un volume d'emploi équivalent à celui qui était le leur au 3 juillet 2026. Cette mesure permettra donc une stabilisation des enseignants ayant le statut de temporaire prioritaire pour la période courant du 24 août 2026 au 31 décembre 2026, et ce, malgré le fait que nous estimons qu'il n'y aura pas de licenciement sec. Il y aura en effet des réaffectations au niveau micro.

Il était important d'envoyer un signal rassurant concernant les temporaires, avec le gel des réaffectations, ainsi que les temporaires prioritaires avec l'instauration de ce mécanisme. L'objectif est de rassurer les enseignants concernés, même si, selon les projections, l'impact de la mesure de l'augmentation de la charge en enseignement secondaire supérieur vise des non-engagements. Les enseignants temporaires prioritaires sont essentiels pour l'enseignement. En effet, ils sont détenteurs d'une expérience certaine vu leur statut intermédiaire entre celui de temporaire et de nommé. Il est donc important de les rassurer concernant leur fonction. Cette mesure a en effet été présentée officieusement, dans le cadre de réunions liées au projet de décret-programme de l'ajusté 2026, aux organisations syndicales, aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). À la suite de ces échanges, certaines adaptations ont été effectuées et nous aurons prochainement l'occasion d'en discuter plus en détail au sein de notre commission de l'Éducation.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que vous allez ajouter la disposition dans le projet de DP3 et que ce texte en serait le véhicule juridique. Ce serait bien de le préciser, parce qu'au départ, elle n'y était pas.

Ce texte semble comporter une mesure pour corriger le fait que certains vont devoir travailler 23 heures au lieu de 22 heures – cela dépasse le cas des temporaires prioritaires. Néanmoins, un communiqué de presse de l'un des syndicats est paru aujourd'hui. Il estime que ce que vous proposez est un dispositif «bricolé, incontrôlable et inorganisable», et qui, de plus, va être coûteux. Je vous ai demandé pour quel montant; vous n'avez pas répondu. Cela signifie que des temporaires prioritaires vont être maintenus – pour faire on ne sait quoi – jusque fin décembre 2026. À partir de ce moment-là, seront-ils mis en disponibilité? Que se passera-t-il? Ce n'est pas encore très clair. Vous ne l'avez pas expliqué. J'imagine qu'ils seront remerciés et qu'ils ne pourront pas continuer à travailler. Il serait utile, Madame la Ministre, que vous soyez plus claire sur ce qu'il va se passer. Cela veut dire que potentiellement, des personnes moins bien classées garderont leur emploi, alors que les temporaires prioritaires qui auraient pu passer avant ne pourront pas le faire. Il y a encore beaucoup d'inconnues à ce sujet. Ce n'est pas une mesure à la hauteur de la réparation qu'il faudrait fournir à ces personnes. Nous reviendrons sur ces questions. Rien n'est clair, et vous ne l'êtes pas non plus aujourd'hui.

4.14 Question de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Référentiels et histoire des Cantons de l'Est»

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – En 2020, la ville de Malmedy a invité l'ensemble des communes des Cantons de l'Est à commémorer le centenaire de leur rattachement à la Belgique. En effet, certains territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas belges depuis 1830, mais depuis 1920. Ils y ont été intégrés à la suite de la signature du traité de Versailles, qui a mis fin à la Première

Guerre mondiale. À l'occasion de cet anniversaire, plusieurs initiatives de sensibilisation ont été organisées et ont mis en évidence une méconnaissance assez importante de cette réalité historique dans le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux citoyens confondent encore les Cantons de l'Est et la Communauté germanophone et ignorent les spécificités historiques et linguistiques des communes de Malmedy et Waimes.

Les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale avaient déjà soulevé certaines interrogations. De nombreux projets scolaires avaient évoqué, à juste titre, les massacres de Visé, Tamines ou Dinant, mais très peu avaient abordé la situation particulière des habitants des territoires alors allemands qui composent aujourd'hui une partie de notre pays. Pourtant, leurs ancêtres furent soumis à la conscription dans l'armée allemande et vécurent la Première Guerre mondiale dans un contexte historique différent de celui du reste de la Belgique.

La même réflexion pourrait être menée à propos de la Seconde Guerre mondiale. Dans les territoires annexés par l'Allemagne nazie, de nombreux habitants furent enrôlés de force dans l'armée allemande. En France, le terme de «Malgré-Nous» s'est imposé pour désigner ces personnes et leur histoire a progressivement trouvé sa place dans le travail de mémoire collective. En Belgique, cette réalité demeure relativement peu connue et continue de susciter des questionnements et parfois des blessures qui traversent les générations.

Il me semble dès lors utile de nous interroger sur la place accordée à ces spécificités historiques dans l'enseignement dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans remettre en cause les équilibres actuels des référentiels, il pourrait être pertinent de veiller à ce que ces réalités particulières trouvent leur place dans l'approche de notre histoire commune.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser la place que les référentiels actuels d'histoire accordent aux spécificités historiques des Cantons de l'Est et des territoires rattachés à la Belgique en 1920? Ces questions sont-elles abordées spécifiquement dans les référentiels en vigueur? Dans le cadre des futures évolutions des référentiels, pourriez-vous envisager un renforcement de la prise en compte des réalités historiques propres aux Cantons de l'Est, dont deux communes relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de l'histoire singulière du territoire de Moresnet neutre, aujourd'hui intégré à la commune de Plombières?

Afin d'illustrer mon propos, j'ai le plaisir de vous offrir la bande dessinée «*De gré ou de force. Le choix de Franz*», qui vient d'être éditée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet ouvrage contribue à faire connaître une page importante de notre histoire. Vous avez même une dédicace de l'auteur et du dessinateur.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous

remercie. Votre question est de loin la plus sympathique que j'ai reçue aujourd'hui! Je ne manquerai pas de me plonger dans cette bande dessinée et de lire la dédicace de l'auteur. Cela me touche beaucoup.

Le nouveau référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale (FHGES) planifie les savoirs de la formation historique par le biais de frises chronologiques. En troisième année de l'enseignement primaire, la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale en Belgique sont des faits marquants à connaître. Ils sont associés à des savoirs culturels tels que le patrimoine de nos régions lié à ces deux conflits, la commémoration du 11 novembre, les figures historiques d'Albert I^{er}, d'Elisabeth et de Léopold III et un acteur individuel ou collectif de la lutte pour la liberté.

La Seconde Guerre mondiale et le Troisième Reich sont par ailleurs développés en cinquième année de l'enseignement primaire et en deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire. Ils sont associés aux savoirs culturels suivants: Léopold III, Hitler, un acteur de la résistance, la Shoah et un mémorial du génocide perpétré par les nazis.

L'histoire de la Belgique indépendante est esquissée dès la quatrième année de l'enseignement primaire et complétée en première et troisième années de l'enseignement secondaire. Les thèmes abordés sont notamment la Révolution belge, la Constitution belge et les figures des deux premiers rois des Belges: Léopold I^{er} et Léopold II.

Si le nouveau référentiel de FHGES n'accorde pas une place spécifique à l'histoire des Cantons de l'Est, celle-ci peut tout à fait être intégrée au sein des années du parcours commun durant lesquelles l'histoire de la Belgique indépendante et des deux conflits mondiaux est abordée. C'est tout à fait possible.

Dans la filière de transition du degré supérieur de l'enseignement secondaire, les compétences terminales et les savoirs requis en histoire doivent s'articuler autour de moments clés, notamment les révolutions libérales et nationales, les guerres mondiales, le conflit Est-Ouest, les efforts de sécurité collective, ou encore la Belgique dans l'Europe et le monde. Des concepts comme la supranationalité, le fédéralisme et les identités régionales sont explorés.

Dans la filière de qualification du degré supérieur de l'enseignement secondaire, les compétences terminales et les savoirs communs en FHGES s'articulent autour de moments clés tels que les révolutions libérales et nationales, la Belgique de 1830 à nos jours, les guerres mondiales, la montée des totalitarismes et les génocides.

Comme pour les nouveaux référentiels, l'histoire des Cantons de l'Est peut tout à fait être intégrée aux moments clés que je viens de citer.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d’ouvrir la porte à la possibilité d’aborder ces spécificités historiques encore largement méconnues.

Jusqu’à présent, c’est la culture qui les a mieux fait connaître. Je pense notamment à la pièce de théâtre «*Le Carnaval des ombres*» de Serge Demoulin, pour laquelle il a reçu le prix du meilleur seul en scène aux Prix de la Critique. Je pense également à la bande dessinée que je viens de vous offrir. Elle est accompagnée d’un dossier pédagogique.

Je suis convaincu que mieux connaître notre histoire, avec ses spécificités et ses difficultés, est bénéfique.

4.15 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «*Conséquences du relèvement des seuils de réussite sur le décrochage et le redoublement*»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dans le cadre des débats autour du décret du 19 mars 2026 organisant le relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes, nous avons eu de longues discussions sur les effets supposés de ce relèvement sur la réussite ou sur l’échec scolaire des élèves.

En mobilisant de façon parcellaire la littérature en matière de docimologie, la majorité s’est appuyée sur l’idée qu’il suffisait de relever la barrière pour inciter les élèves à travailler davantage et relever les manches. De cette manière, elle a fait preuve d’une méconnaissance manifeste des situations scolaires d’enfants qui connaissent déjà des difficultés pour se maintenir à flot malgré un travail conséquent. Cette mesure est incantatoire, dès lors que la pénurie et la complexité d’organisation mettront à mal les moyens prévus pour accompagner les élèves et les périodes d’accompagnement renforcé.

Je lisais dernièrement dans les pages du journal «*Le Vif*» un article particulièrement intéressant autour de l’enjeu du relèvement du seuil de réussite. D’après Isabelle Demonty, didacticienne de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), cette hausse «*tiendrait plus d’un choix politique que scientifique (...)*. Sur le plan psychométrique, les seuils de réussite sont des conventions: ils ne découlent pas d’un seuil naturel au-delà duquel une compétence serait réellement acquise. Fixer un seuil à 60 % plutôt qu’à 50 % n’est pas plus rigoureux scientifiquement, c’est simplement plus sélectif». Mme Demonty poursuivait en précisant que ce relèvement aura indéniablement un effet mécanique sur l’augmentation du taux d’échec. Selon une rapide estimation, la réussite au certificat d’études de base (CEB) passerait dès lors de 87 % à 84,2 %, soit une augmentation de près de 1 500 élèves en échec et un coût supplémentaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des propos de cette experte relatés dans un article du magazine «*Le Vif*» du 11 juin dernier? Que retenez-vous

des éléments qu'elle avance au sujet du relèvement du seuil et du risque d'accroissement de l'échec? Quel *monitoring* assurez-vous de l'impact de ce relèvement des seuils sur le relèvement et le coût qu'il implique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance de l'article auquel vous faites référence. Je rappelle que cette question a déjà fait l'objet des mêmes débats lors de l'examen du texte en commission. Je reprendrai donc l'ensemble des éléments développés à l'époque. Comme vous le savez, une longue liste d'experts internationaux soutiennent une logique fondée sur un niveau d'exigences élevé accompagné d'un soutien accru de l'élève.

Je mentionnerai plusieurs d'entre eux: le professeur Hattie qui publie en 2009 «*Visible Learning. A synthesis over 800 meta-analyses relating to achievement*»; les professeurs Benoliel et Schechter qui soutiennent en 2017 la thèse «*Promoting the use of data for school improvement*»; le professeur Dweck en 2006, au travers de son livre «*Mindset. The new psychology of success*»; les professeurs Barber et Mourshed, en 2007, dans leur publication «*How the world's Best-performing school systems come out on top*»; le professeur Marzano, en 2003, avec «*What works in schools: translating research into action*»; le professeur Perrenoud en 1997, dans son livre «*L'évaluation des élèves. De la fabrication de l'excellence à la régulation des apprentissages entre deux logiques*».

Ces travaux montrent qu'en rehaussant les attentes tout en renforçant l'accompagnement des élèves et en donnant aux équipes pédagogiques des balises claires, les élèves et les enseignants s'adaptent à ce nouveau niveau d'exigence.

Le relèvement des exigences peut produire des effets positifs s'il est, bien sûr, accompagné d'un mécanisme soutenant les élèves. C'est précisément ce que nous faisons puisque nous avons dégagé 25 millions d'euros supplémentaires pour l'accompagnement personnalisé.

Je rappelle, une fois encore, le sens de la réforme. Le relèvement des seuils de réussite ne vise ni à sanctionner les élèves ni à augmenter le nombre d'échecs. Il vise à garantir la consolidation des apprentissages de base et à éviter que les élèves poursuivent leur parcours en accumulant les difficultés.

Je rappelle que le seuil actuellement en vigueur n'a pas davantage été fixé sur la base d'une étude scientifique démontrant que les compétences seraient suffisamment maîtrisées à ce niveau précis de 50 %. Ce que nous assumons, c'est un choix cohérent de politique éducative éclairé par des travaux en sciences de l'éducation. Les attentes claires connues à l'avance combinées à un accompagnement adapté peuvent contribuer à renforcer l'engagement des élèves et la consolidation des apprentissages.

Au passage, l'article que vous mentionnez, Madame Linard, rappelle que le taux de réussite est élevé au CEB et que le taux de réussite en première et deuxième secondaire tend à baisser significativement. Évidemment, nous connaissons le parcours classique de ces élèves qui conduit à un passage automatique vers l'enseignement qualifiant à la fin de la deuxième secondaire: certains de ces élèves se retrouvent enfermés dans des trajectoires d'apprentissage sans l'avoir vraiment choisi, ce qui contribue à faire de l'enseignement qualifiant une filière de relégation. C'est exactement l'inverse de notre ambition.

C'est pour cette raison que la mesure que vous critiquez ne peut pas être isolée de l'ensemble dans lequel elle s'inscrit. Dès septembre 2026, le test CLÉ (Calculer, lire, écrire) permettra de disposer en début de quatrième année primaire d'une photographie des acquis et des besoins des élèves en calcul, lecture et écriture. L'objectif est d'intervenir tôt dans le cursus avant que les difficultés s'installent durablement, grâce à un renforcement des moyens pour l'accompagnement personnalisé en troisième ou quatrième années primaires.

Nous ne voulons pas encourager un passage automatique d'une année à l'autre. Toute la différence est là: passer son année ne signifie pas la réussir. Nous voulons nous assurer que l'élève a bien acquis les compétences de base et nous souhaitons éviter la véritable tragédie qui consiste à reporter les difficultés d'année en année, jusqu'à aboutir à un taux d'échec de 60 % en première année de bachelier. Nous savons qu'un grand nombre d'élèves présentent avant tout des lacunes dans les compétences fondamentales.

L'accompagnement personnalisé est également renforcé dans l'enseignement primaire et en première année de l'enseignement secondaire. Les moyens du premier degré différencié sont intégralement maintenus afin d'accompagner les élèves qui auraient échoué, en tout ou en partie, à l'évaluation externe visant l'octroi du CEB, mais pour lesquels le jury d'école déciderait, sur la base de l'ensemble du dossier scolaire, de permettre la poursuite en première année avec un accompagnement renforcé. Tout un plan existe!

Une telle mesure ne peut pas être isolée de l'ensemble dans lequel elle s'inscrit, depuis le test CLÉ jusqu'à l'accompagnement renforcé en première année secondaire.

Vous évoquez aussi des projections réalisées à partir des résultats antérieurs. Or, la docimologie invite à la prudence face à ce type d'exercices: il n'est pas possible de projeter mécaniquement les résultats futurs à partir des résultats passés comme si rien ne changeait dans le système, dans les attentes, dans les pratiques pédagogiques ou dans l'accompagnement des élèves: ce n'est pas le cas. Le relèvement des seuils de réussite s'inscrit dans un contexte où plusieurs leviers doivent aujourd'hui produire leurs effets: la progressivité et l'approche spiralaire des apprentissages, l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage via les pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé ou encore le dossier

d'accompagnement de l'élève (D'AccE). Ce sont autant d'éléments à prendre en compte.

Je rappelle par ailleurs que la décision finale ne sera pas purement mécanique pour l'augmentation des seuils. L'autonomie des jurys d'école et des conseils de classe est préservée. Le maintien ou non de l'élève doit rester une décision pédagogique prise dans l'intérêt de l'élève et non la conséquence automatique d'un résultat. C'est la raison pour laquelle les jurys sont maintenus.

Vous m'interrogez enfin sur le *monitoring*. Il est évidemment trop tôt pour évaluer l'impact d'une réforme dont la première application interviendra en juillet 2027. Un suivi sera toutefois assuré afin d'objectiver les effets de la mesure.

Je comprends bien sûr les inquiétudes que vous avez exprimées, mais le relèvement des seuils de réussite reste, à mes yeux et aux yeux du gouvernement, une mesure d'exigence visant à assurer la qualité des apprentissages, à garantir la valeur des certifications et à faire en sorte que les diplômes attestent d'un niveau acquis satisfaisant de nos élèves.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est génial, Madame la Ministre: plus nous vous apportons des preuves qui vont à l'encontre de vos politiques, plus vous vous retranchez derrière les mêmes litanies concernant soi-disant preuves scientifiques.

Vous avez repris telle quelle l'entièreté du texte d'une réponse que vous nous aviez déjà apportée précédemment. Je m'en souviens très bien. À nouveau, vous faites dire à la docimologie autre chose que ce qu'elle dit. Je vous remercie d'avoir cité à nouveau les mêmes auteurs que ceux que vous aviez nommés lors de votre précédente intervention.

D'après ces auteurs, l'important est qu'il y ait de la clarté dans les épreuves certificatives. Ils considèrent par ailleurs que rehausser le niveau d'exigence permet, grâce à un bon accompagnement, de mieux faire réussir tous les élèves. Néanmoins, à aucun moment, ils ne disent que rehausser le niveau d'exigence implique d'augmenter les seuils de réussite. Que du contraire! Vous revenez avec cette même idée, alors que nous vous avons déjà prouvé par A plus B que ce que vous faisiez dire à la science n'est pas ce que la science dit! Vous avez aussi déclaré que Mme Demonty, experte didacticienne, avait tort et que, contrairement à elle, vous estimez qu'il n'y a aucun effet mécanique sur l'augmentation du taux d'échec.

J'entends bien que le conseil de classe est souverain, mais le résultat montre qu'il y aura quand même des taux d'échec plus élevés. À moins que cela ne serve à rien de passer à 60 %? Mais alors, pourquoi avoir fait passer les seuils à 60 %? C'est évidemment un totem très idéologique que vous avez mis en œuvre.

Enfin, je note qu'il y aura un *monitoring*. Au moins deux phrases de votre réponse répondent à mes questions.

Vous commettez une erreur: l'échec aura un impact et un coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble cependant que l'idéologie de votre gouvernement passe avant toutes ces considérations!

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche, de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Télescope Einstein: engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles», et de M. Martin Casier, intitulée «*Open science*: état des lieux et évolution», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Ersel Kaynak, intitulées «Impact de la réforme du travail étudiant sur la scolarité de nos jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Mise en garde de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) contre un recul des droits sociaux: *monitoring* de l'impact des mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les travailleurs et travailleuses de l'école» et «Organisation des évaluations externes certificatives 2026», de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulées «Adapter l'enseignement à un monde du travail en mutation rapide: comment réduire le décalage?» et «Retour d'expérience des enseignants sur les formations dispensées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Formation module DI/fondamental», de M. Bruno Bauwens, intitulées «Diminution du nombre d'élèves en académie», «Soutien massif des parents et élèves pour le mouvement enseignement», «Mme Glatigny a-t-elle déclaré la fin du statut d'enseignant pour 2029?» et «Vers 23 heures face à la classe, que dit le décret-programme 2 ou même 3?», de Mme Barbara Trachte, intitulée «Évaluation et déploiement de l'éducation à la vie relationnelle et affective (EVRAS)», de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Large soutien des parents et des élèves aux mobilisations enseignantes», de M. Martin Casier, intitulée «Nouveau mécanisme de financement des remplacements», et de Mme Stéphanie Cortisse, intitulées «Avancées du groupe de travail "Financement dans le cadre du contrat 2035 de l'enseignement pour adultes"» et «Collaborations entre l'enseignement pour adultes et le FOREM», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 21h40.*